

---

# LA FEP EN EUROPE - Rapport 2012 France

---



Ce Rapport Pays fait partie d'une série de rapports sur la formation et l'enseignement professionnels produits par chaque état membre de l'UE y compris la Norvège et l'Islande. Chacun de ces membres fait partie du réseau ReferNet, réseau établi par le Cedefop (Centre européen pour le développement de la formation professionnelle)

Nous vous informons que les points de vue exprimés dans ce rapport peuvent être différents de ceux exprimés par le Cedefop.

Nous tenons à préciser que tous les rapports ReferNet sont basés sur une matrice identique et sont disponibles en ligne sur le site en cliquant sur le lien suivant : <http://www.cedefop.europa.eu/EN/Information-services/vet-in-europe-country-reports.aspx>

Les travaux préparatoires à la rédaction de ce rapport ont été cofinancés par l'Union Européenne.

**Auteurs :** ReferNet France, Centre Inffo

Régis Roussel, responsable de mission Europe- Régions, coordinateur de ReferNet France.

Romain Pigeaud, chargé d'études, direction Juridique et Observatoire.

Stéphane Hérault, chargé d'études documentaire, département Documentation.

**Secrétariat :**

Radja Némili, secrétaire de direction, mission Europe- Régions.

© Copyright : Centre Inffo

En France, tout au long de leur vie, les personnes peuvent accéder à la formation dans le cadre de l'éducation permanente. En 2008-2009, 85 % des jeunes de 2 à 22 ans étaient scolarisés, soit près de 15 millions d'élèves et d'étudiants. En 2009, un salarié sur trois a bénéficié d'une action de formation.

L'éducation permanente permet à chacun de bénéficier d'une formation soit au titre des formations initiales scolaires ou universitaires pour les élèves et étudiants, soit au titre de la formation professionnelle continue pour toute personne, jeune ou adulte, déjà engagée dans la vie active.

Les efforts consentis pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage représentaient 1,6 % du produit intérieur brut français en 2009.

Le champ de la formation professionnelle en France se compose de deux ensembles relativement autonomes l'un envers l'autre :

- la formation professionnelle initiale qui concerne les jeunes sous statut scolaire à temps plein, et les apprentis ;
- la formation professionnelle continue qui concerne les jeunes ayant quitté ou terminé leur formation initiale et les adultes sur le marché du travail.

La France connaît un contexte d'extension de la scolarisation à tous les âges ainsi qu'une valorisation de la filière professionnelle et un développement de l'alternance, sous statut scolaire ou dans le cadre d'un contrat de travail. Au cours des dernières années, la coopération entre l'école et l'entreprise s'est sensiblement accrue. Les passerelles se sont multipliées.

Le secteur de la formation connaît un développement important qui s'inscrit également dans le cadre de la politique communautaire.



# Table des matières

---

	Résumés	5
Chapitre 1	<b>Facteurs extérieurs impactant l'EFP</b>	7
1.1	Contexte politique et administratif	7
1.2	Population	7
1.3	Économie	8
1.4	Marché du travail	8
1.5	Niveau d'éducation moyen	9
Chapitre 2	<b>L'éducation et la formation professionnelles tout au long de la vie</b>	10
2.1	Le système d'éducation et de formation français	10
2.1.1	L'éducation et la formation initiale en France	12
2.1.2	L'éducation et la formation continue en France	12
2.1.2.1	Le financement de la formation professionnelle continue	12
2.1.2.2	Les dispositifs et bénéficiaires	12
2.1.2.3	Les organismes de formation professionnelle continue	13
2.1.2.4	La validation des acquis de l'expérience (VAE)	14
2.2	Dispositifs d'éducation et de formation professionnelle réglementés par l'État	14
2.2.1	L'EFP et le ministère en charge de l'Éducation nationale	14
2.2.1.1	Les principaux diplômes : niveau 3 et 4 du CEC	14
2.2.1.2	Les différentes voies d'accès aux diplômes	14
2.2.2	L'EFP et le ministère en charge de l'Enseignement supérieur	15
2.2.2.1	Les principaux diplômes : niveau 5 à 7 du CEC	16
2.2.2.2	Les différentes voies d'accès aux diplômes	16
2.2.3	L'EFP et les autres ministères	16
2.2.3.1	Les principaux diplômes professionnels du ministère en charge de l'Agriculture	16
2.2.3.2	Les diplômes professionnels du ministère en charge de l'emploi	17
2.2.3.3	Les diplômes professionnels du ministère en charge des affaires sociales	17
2.2.3.4	Les principaux diplômes professionnels du ministère en charge de la Santé	18
2.2.3.5	Les principaux diplômes professionnels du ministère en charge de la Culture	18
2.3	Les autres formes d'EFP	18
2.3.1	Des certifications professionnelles	18
2.3.2	Les dispositifs de formation non certifiant	19
Chapitre 3	<b>L'élaboration des certifications de l'éducation et de la formation professionnelles</b>	20
3.1	L'élaboration des certifications délivrées au nom de l'État	20
3.1.1	L'élaboration des certifications dans les ministères dotés de Commission professionnelles consultatives (CPC)	20
3.1.2	L'élaboration des certifications de l'enseignement supérieur délivrées au nom de l'État	21
3.2	L'élaboration des certifications dans les branches professionnelles	21
3.3	Le répertoire national des certifications professionnelles	22

Chapitre 4	<b>Promouvoir la participation à l'EFP</b>	23
4.1	L'orientation tout au long de la vie	23
4.1.1	L'orientation des jeunes, élèves, étudiants	23
4.1.2	L'orientation des adultes, salariés ou demandeurs d'emploi	23
4.2	L'information sur l'emploi et la formation	23
4.2.1	Au niveau national	24
4.2.2	Au niveau régional et infra régional	24
4.3	Les incitations financières et de conseil	24
4.3.1	Les aides publiques	24
4.3.2	L'intervention des OPCA	25
Annexe 1	Webographie	26
Annexe 2	Acronymes	29

# CHAPITRE 1 FACTEURS EXTÉRIEURS IMPACTANT L'EFP

## 1.1 Contexte politique et administratif

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Ses institutions sont actuellement régies par la Constitution du 4 octobre 1958, dite Constitution de la Ve République<sup>1</sup>.

Le pouvoir législatif est assumé par le Parlement, formé de deux chambres, l'Assemblée nationale et le Sénat. Le Parlement élabore et vote les lois, et contrôle le gouvernement<sup>2</sup>.

Le pouvoir exécutif est partagé entre le Président de la République et le gouvernement. Élu pour cinq ans au suffrage universel direct, le Président de la République nomme le Premier ministre et les membres du Gouvernement. Il préside le Conseil des ministres, promulgue les lois et il est le chef des armées<sup>3</sup>.

Le gouvernement, sous la direction du Premier ministre, détermine et conduit la politique de la Nation. Chaque membre du Gouvernement est placé à la tête d'un ensemble de services qui constituent son département ministériel et sur lequel il exerce un pouvoir hiérarchique<sup>4</sup>. C'est ainsi que l'enseignement primaire et secondaire est sous la responsabilité du ministre de l'Éducation nationale ; l'enseignement supérieur sous celle du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; enfin la formation professionnelle continue est sous la responsabilité de l'actuel ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

Il existe actuellement en France trois niveaux de collectivités territoriales : les communes (36 571 en métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2012<sup>5</sup>), les départements (96 hors outre-mer<sup>6</sup>) et les régions (22 métropolitaines plus 4 outre-mer). Les collectivités territoriales sont des structures publiques distinctes de l'État qui bénéficient à ce titre d'une autonomie juridique et patrimoniale. Leur gestion est assurée par des conseils ou assemblées délibérantes élus au suffrage universel direct et par des

organes exécutifs relevant généralement de la fonction publique<sup>7</sup>.

Les échelons départementaux et régionaux sont également des circonscriptions d'action de l'État dont les représentants sont respectivement les préfets. De ce fait, l'organisation des services déconcentrés de l'État se fonde sur les mêmes divisions territoriales<sup>8</sup>.

Les territoires français situés en Outre-Mer peuvent avoir des statuts différents. Certains sont des départements et des régions comme la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et Mayotte. D'autres possèdent des statuts de collectivités d'Outre-Mer dont les compétences et le degré d'autonomie sont variables<sup>9</sup>.

Depuis les années 1980, les collectivités territoriales (région, département, communes) ont des responsabilités dans la mise en œuvre des politiques nationales, et notamment en matière de formation professionnelle et de gestion des locaux scolaires<sup>10</sup>.

## 1.2 Population

La France est le plus grand pays de l'Union européenne, avec une superficie totale de 675 417 km<sup>2</sup>. La majeure partie de son territoire (543 965 km<sup>2</sup>) et de sa population sont situés en Europe occidentale, mais elle comprend également plusieurs régions et territoires répartis dans les Amériques, l'océan Indien et l'océan Pacifique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, 65,35 millions d'habitants résident en France, dont 63,5 vivent en métropole et 1,9 dans les départements d'outre-mer (hors Mayotte) : c'est dix millions d'habitants de plus qu'il y a trente ans et vingt millions de plus qu'il y a cinquante ans. Avec les 803 000 habitants des collectivités d'outre-mer et de Mayotte, la population de la République française est estimée à 66,2 millions<sup>11</sup>. Avec 12,9 % de la population européenne, la France est le deuxième pays le plus peuplé derrière l'Allemagne (16,3 %), et devant le Royaume-Uni et l'Italie (respectivement 12,4 % et 12,1 %) <sup>12</sup>.

Le dynamisme démographique français repose principalement sur des naissances nombreuses et un

1. <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/la-constitution-du-4-octobre-1958.5071.html>

2. <http://www.france.fr/paris-et-ses-alentours/fiche-didentite/la-france>

3. <http://www.elysee.fr/president/la-presidence/les-institutions-de-la-cinquieme-republique/les-institutions-de-la-cinquieme-republique.9647.html>

4. [http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/fiches\\_synthese/fiche\\_1.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/fiches_synthese/fiche_1.asp)

5. « Les collectivités locales en chiffres. 2012 » Direction générale de collectivités locales

6. <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/categorie-collectivites-territoriales/qu-est-ce-que-departement.html>

7. <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/categorie-collectivites-territoriales/qu-est-ce-que-collectivite-territoriale-ou-collectivite-locale.html>

8. [http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/fiches\\_synthese/fiche\\_11.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/fiches_synthese/fiche_11.asp)

9. <http://www.france.fr/paris-et-ses-alentours/fiche-didentite/la-france>

10. [https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/France\\_fr:Contexte\\_et\\_tendances\\_d\\_%27ordre\\_politique,\\_social\\_et\\_%C3%A9conomique](https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/France_fr:Contexte_et_tendances_d_%27ordre_politique,_social_et_%C3%A9conomique)

11. Insee - Tableaux de l'économie française - édition 2012

12. Insee - Tableaux de l'économie française - édition 2012

nombre de décès encore relativement faible. Le solde naturel, estimé à 272 000 personnes, est néanmoins légèrement inférieur à celui de l'an dernier<sup>13</sup>. En France en 2011, l'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) était de 2,01 enfants par femme : au sein de l'Union européenne, seule l'Irlande a un taux de fécondité plus élevé avec 2,07 enfants par femme depuis 2008<sup>14</sup>.

Le solde migratoire, estimé à + 77 000 personnes en 2011, participe également, mais dans une moindre mesure, à l'augmentation de la population française<sup>15</sup>. En 2008, 5,3 millions d'immigrés vivent en France soit 8,4 % de la population, 43 % sont nés dans un pays du continent africain, soit 2,3 millions de personnes. La part des immigrés originaires du continent européen reste conséquente mais est en baisse : elle s'élève à 38 % en 2008, contre environ 50 % en 1990. 14 % des immigrés sont originaires d'Asie<sup>16</sup>.

Avec l'allongement de la durée de vie, la population française continue de vieillir. Les personnes de 65 ans ou plus représentent 17,1 % de la population (contre 16,0 % il y a dix ans) dont plus de la moitié sont âgées de 75 ans ou plus. Le nombre de personnes de 60 ans ou plus a crû de 22,6 % en dix ans et leur part dans l'ensemble de la population française est presque équivalente à celles des jeunes de moins de 20 ans (respectivement 23,5 % et 24,5 %)<sup>17</sup>. Selon les dernières projections démographiques de l'Insee, la part des 60 ans ou plus dans la population devrait continuer à augmenter fortement jusqu'en 2035, où elle atteindrait environ 30 %<sup>18</sup>.

### 1.3 Économie

En 2011, la valeur du produit intérieur brut (PIB) de la France était de 1996,6 milliards d'euros<sup>19</sup>, ce qui la place au cinquième rang des puissances économiques mondiales, derrière les États-Unis, la Chine, le Japon, l'Allemagne et devant le Royaume-Uni<sup>20</sup>.

De 2000 à fin 2007, la croissance du PIB en France était de + 2,1 % en moyenne par an. Dès 2008, mais surtout en 2009, l'économie française a pâti des effets de la crise financière mondiale : son PIB s'est contracté de -0,2 % en 2008, puis de -3,1 % en 2009, recul sans précédent depuis la seconde guerre mondiale<sup>21</sup>. En 2010 et 2011, la France renoue avec la croissance et son PIB progresse de +1,7 % par an. Cependant, du fait de la crise des dettes souveraines en zone euro, l'OCDE prévoit un

ralentissement important de la croissance française qui ne devrait pas dépasser les +0,6 % en 2012<sup>22</sup>.

L'économie française repose essentiellement sur le secteur tertiaire : la branche des services (marchands et non-marchands) a en effet contribué à près de 80 % de la production brute de valeur ajoutée nationale en 2011 ; loin devant l'industrie (12,6 %) la construction (6,2 %) et l'agriculture (1,8 %). Au sein du secteur tertiaire, les trois principales branches d'activité sont : les activités immobilières (13,2 %), le commerce (11,3 %) et l'administration (7,8 %)<sup>23</sup>. L'enseignement se place en sixième position, avec une contribution brute à la valeur ajoutée nationale de 5,7 %.

Le commerce est la branche dans laquelle on dénombre le plus d'entreprises. En effet, sur les 3,4 millions d'entreprises répertoriées en France en 2010 (hors agriculture et activités non marchandes), 21,2 % appartiennent à ce secteur. Viennent ensuite les « Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien » (16,4 %), la construction (13,7 %) et l'ensemble « Enseignement, santé humaine et action sociale » (12,7 %). Selon cette même source, la plupart des entreprises françaises sont des entreprises de très petite taille : 65,4 % n'ont pas de salarié et 28,8 % ont entre 1 et 9 salariés<sup>24</sup>.

### 1.4 Marché du travail

En 2010, la population active de la France métropolitaine est estimée à 28,3 millions de personnes de 15 ans ou plus, soit un taux d'activité de 56,7 %. Comme on l'observe chaque année depuis 1976, la population active s'est accrue en 2010 (+112 000 personnes). Le vieillissement démographique, puis le moindre accroissement de la population en âge de travailler ont ralenti la progression de la population active entre les années 2000 et 2010. L'évolution de la population active dépend également des modifications des comportements d'activité, comme la participation croissante des femmes sur le marché du travail ou l'évolution de l'âge légal de la retraite.

En moyenne en 2010, le taux d'activité des 15-64 ans se stabilise à 70,5 %, les trois quarts des hommes et les deux tiers des femmes en âge de travailler étant en activité. Dans un contexte de légère réduction du pourcentage de jeunes en alternance, le taux d'activité des 15-24 ans baisse pour les hommes (- 0,2 point) comme pour les femmes (- 0,9 point) en 2010, atteignant respectivement 42,9 % et 35,6 %. En revanche, le taux d'activité des 50-64 ans augmente pour la deuxième année consécutive (+ 0,6 point en 2010).

Selon les dernières projections de population active

13. Insee - Tableaux de l'économie française - édition 2012

14. Insee - Tableaux de l'économie française - édition 2012

15. Insee - Tableaux de l'économie française - édition 2012

16. Insee - France, portrait social - Insee Références - Édition 2011

17. Insee - Tableaux de l'économie française - édition 2012

18. Insee - France, portrait social - Insee Références - Édition 2011

19. Insee - L'économie française - Insee Références - Édition 2012

20. Fond monétaire international (<http://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2011/01/weodata/index.aspx>)

21. Insee - L'économie française - Insee Références - Édition 2012

22. <http://www.oecd.org/fr/france/france-resumesdesprojectionseconomiquesmai2012.htm>

23. [http://www.insee.fr/fr/themes/comptes-nationaux/tableau.asp?sous\\_theme=5.2.2&xml=t\\_6201](http://www.insee.fr/fr/themes/comptes-nationaux/tableau.asp?sous_theme=5.2.2&xml=t_6201)

24. [http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg\\_id=0&ref\\_id=NATTEFO9203](http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATTEFO9203)



réalisées par l'Insee, le nombre d'actifs augmenterait fortement jusqu'en 2025, puis se stabiliserait. Il repartirait ensuite à la hausse, à partir de 2035, si la fécondité reste au niveau élevé observé ces dernières années. Du fait de la croissance de la population âgée, il n'y aurait plus que 1,5 actif pour un inactif de plus de 60 ans en 2060, contre 2,1 en 2010<sup>25</sup>.

La France se caractérise depuis trente ans par un taux de chômage élevé : de seulement 3,5 % en 1975, le taux de chômage<sup>26</sup> français est passé à 5,4 % en 1980, puis à 9 % en 1985 pour rester, pendant les vingt dernières années, à un niveau élevé, proche de 10 % de la population active. Le taux de chômage en France est, en outre, généralement supérieur à celui de ses voisins : entre 1998 et 2009 et à l'exception de 2001 et 2002, le taux de chômage moyen de l'Union européenne a toujours été inférieur à celui de la France<sup>27</sup>.

En moyenne sur l'année 2011, près de 2,7 millions de personnes étaient au chômage en France métropolitaine, ce qui situe le taux de chômage de 9,3 % de la population active. En France en général, les femmes subissent relativement moins le chômage que les hommes : en 2011, le taux de chômage des femmes était donc supérieur de 0,9 point à celui des hommes en France métropolitaine (9,7 % contre 8,8 %)<sup>28</sup>.

Autre caractéristique du marché du travail français : la situation des jeunes et des seniors face au chômage reste relativement défavorable. Les jeunes connaissent des difficultés persistantes d'insertion professionnelle et de nombreux passages par le chômage. Les seniors font face à des problèmes de maintien dans l'emploi et, lorsqu'ils ne peuvent ou ne souhaitent pas sortir du marché du travail, à un niveau important de chômage de longue durée<sup>29</sup>. En moyenne sur l'année 2011, le taux de chômage des 15-24 ans était de 22,1 %, celui des 25-49 ans de 8,4 % et celui des actifs de 50 ans et plus de 6,4 %. Bien que la remontée du chômage du second semestre 2011 ait concerné toutes les tranches d'âge, elle a touché plus durement les jeunes : sur cette période, le taux de chômage des actifs entre 25 et 49 ans a augmenté de 0,4 point, celui des personnes de 50 ans ou plus a augmenté de 0,2 point, alors que celui des jeunes a augmenté de 0,7 point<sup>30</sup>.

## 1.5 Niveau d'éducation moyen

Le fait d'être diplômé et le niveau de diplôme jouent de façon déterminante sur l'insertion professionnelle en

début de carrière. En effet, quelle que soit la conjoncture au moment de leur entrée sur le marché du travail, la situation professionnelle des diplômés du supérieur est nettement meilleure que celle des diplômés de l'enseignement secondaire (CAP-BEP, baccalauréat ou équivalent) ou des peu diplômés (personnes sorties de formation initiale avec uniquement le brevet ou sans aucun diplôme). En 2010, 11 % des actifs récents diplômés de l'enseignement supérieur sont au chômage contre respectivement 23 % et 44 % de leurs homologues diplômés du secondaire et peu diplômés. La situation des peu diplômés sur le marché du travail est nettement plus dégradée : ils mettent plus de temps à obtenir un emploi, souvent précaire. Cette plus grande précarité perdure au cours de leur vie professionnelle : après cinq ans sur le marché du travail, le taux de chômage des peu diplômés se situe entre 20 % et 30 % contre 10 % pour l'ensemble des actifs ayant la même ancienneté sur le marché du travail (taux mesurés sur la période 2003-2010)<sup>31</sup>.

Jusqu'au milieu des années 1990, le niveau de diplôme des jeunes a fortement progressé. En moyenne, sur les sortants de formation initiale en 2007, 2008 ou 2009, 42 % étaient diplômés de l'enseignement supérieur, 41 % possédaient au plus un diplôme du secondaire et 17 % quittaient l'école peu diplômés ; ils représentaient respectivement 16 %, 44 % et 40 % des sortants à la fin des années 1970. Le niveau de diplôme des sortants de formation initiale s'est stabilisé au cours des années 2000<sup>32</sup>.

L'obtention d'un diplôme du second cycle de l'enseignement secondaire correspond au seuil minimum de qualification défini par l'Union européenne (repris par les critères de référence de la stratégie de Lisbonne). En 2010, en France métropolitaine, 17 % des jeunes de 20 à 24 ans n'ont pas acquis un tel diplôme<sup>33</sup>.

Selon l'enquête emploi 2010, 21 % des 25-64 ans ont suivi au moins une formation au cours des 12 derniers mois, que ce soit dans un but professionnel ou personnel. Parmi les actifs, les chômeurs se forment moins souvent mais suivent des formations d'une durée moyenne plus élevée que celle des salariés. Les formations des demandeurs d'emploi sont en majorité financées par les Régions qui axent leur intervention sur les jeunes. Parmi les personnes en emploi, les indépendants se forment moins fréquemment que les salariés. Les cadres et techniciens accèdent plus souvent à la formation que les autres salariés, un tiers d'entre eux déclarant en 2010 avoir suivi une formation au cours des douze derniers mois. Les ouvriers ont moins souvent suivi des formations (17 %). Globalement, « la formation va aux formés » dans la mesure où l'accès à la formation s'élève avec le niveau d'études. Parmi les 25-64 ans, un tiers des diplômés de l'enseignement supérieur ont suivi une formation contre seulement 10 % des personnes sans diplôme.

25. Insee - Tableaux de l'économie française - édition 2012

26. Au sens du bureau international du travail (BIT). Sauf précision contraire, valable pour toutes les mentions au taux de chômage dans ce texte

27. Centre d'analyse stratégique - Le travail et l'emploi dans vingt ans - Juillet 2011

28. Insee - L'économie française - Insee Références - Édition 2012

29. Centre d'analyse stratégique - Le travail et l'emploi dans vingt ans - Juillet 2011

30. Insee - L'économie française - Insee Références - Édition 2012

31. Insee - France, portrait social - Insee Références - Édition 2011

32. Insee - France, portrait social - Insee Références - Édition 2011

33. Insee - France, portrait social - Insee Références - Édition 2011

# CHAPITRE 2 L'ÉDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLES TOUT AU LONG DE LA VIE

## 2.1 Le système d'éducation et de formation français

### 2.1.1 L'éducation et la formation initiale en France

En France, la formation initiale concerne les jeunes sous statut scolaire et universitaire ainsi que les apprentis. Elle comprend des enseignements généraux, des enseignements techniques et, dans certaines filières, des enseignements professionnels. En générale située après la phase d'éducation pure (apprentissage des savoirs de bases), elle vise à préparer l'entrée dans la vie active.

Le système d'éducation et de formation initiale français est structuré en trois grands niveaux :

- l'enseignement du premier degré, qui comprend l'enseignement pré-élémentaire et l'enseignement élémentaire ;
- l'enseignement du second degré, réparti en deux cycles ;
- et enfin l'enseignement supérieur.

L'enseignement pré-élémentaire est dispensé dans les écoles maternelles. Bien que facultatif, il est cependant suivi par la quasi-totalité des jeunes français âgés de 3 à 6 ans.

L'enseignement élémentaire, d'une durée de 5 ans (élèves de 6 à 11 ans), est obligatoire. Il est dispensé dans les écoles primaires.

Le premier cycle de l'enseignement secondaire est également obligatoire. Dispensé dans les collèges, cet enseignement dure 4 ans (élèves de 11 à 15 ans). Le diplôme national du brevet évalue les connaissances et les compétences acquises par les élèves à la fin du collège. Ce diplôme ne conditionne pas l'accès aux classes supérieures.

Le second cycle de l'enseignement secondaire est dispensé dans les lycées pendant 3 ans (élèves de 15 à 18 ans). Il propose trois voies de formation : la voie générale, la voie technologique et la voie professionnelle. Le diplôme national du baccalauréat sanctionne la fin des études secondaires dans les filières générale et technologique, ainsi que dans le cursus long de la filière professionnelle.

L'enseignement supérieur est marqué par la coexistence de deux secteurs : celui des universités, établissements publics qui ne pratiquent généralement pas de sélection à l'entrée ; et un secteur non-universitaire, comprenant notamment les classes préparatoires et les grandes écoles accessibles seulement sur concours très sélectif. Les formations dispensées par ces différents types

d'établissements ont des finalités différentes ; toutefois la plupart d'entre elles sont structurées en trois cycles d'études (Licence, Master et Doctorat) et en crédits ECTS, en conformité avec les principes du Processus de Bologne<sup>34</sup>.

### Diagramme du système d'éducation et de formation français Voir schéma page 11

En France, l'instruction est obligatoire de 6 à 16 ans. Cette obligation légale est inscrite dans le code de l'Éducation, comme un certain nombre d'autres grands principes, tels ceux de la gratuité ou de la laïcité de l'éducation. Le système d'éducation et de formation initiale français est par tradition historique fortement centralisé, même si depuis les années 1980 certaines compétences de l'État en matière d'éducation ont été transférées aux collectivités territoriales. La Constitution du 4 octobre 1958 prévoit notamment que « l'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'État »<sup>35</sup>.

Il existe un enseignement public gratuit et un enseignement privé, composé en très grande majorité d'établissements ayant passé un contrat avec l'État, en vertu duquel celui-ci prend en charge la rémunération des enseignants. 87,7 % des élèves du premier degré (enseignement primaire) et 78,7 % du second degré (enseignement secondaire) sont scolarisés dans des établissements d'enseignement public. La proportion d'élèves scolarisés dans le secteur privé reste stable depuis plusieurs années (1 élève sur 6)<sup>36</sup>.

À côté des établissements proposant un enseignement scolaire à temps plein sous statut scolaire, existe également une voie de formation basée sur un enseignement en alternance : l'apprentissage. L'apprentissage a pour objectif de dispenser à des jeunes âgés de 16 à 25 ans une formation générale, théorique et pratique en vue d'acquérir une qualification professionnelle. Cette formation est sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, du CAP (le plus souvent) jusqu'au diplôme d'ingénieur. Pendant le contrat d'apprentissage, le jeune a le statut d'apprenti, c'est-à-dire à la fois salarié d'une entreprise et élève dans un Centre de formation d'apprenti (CFA)<sup>37</sup>. Le financement de l'apprentissage repose essentiellement sur :

34. [https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/France\\_fr:Aper%C3%A7u\\_des\\_principaux\\_%C3%A9l%C3%A9ments](https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/France_fr:Aper%C3%A7u_des_principaux_%C3%A9l%C3%A9ments)

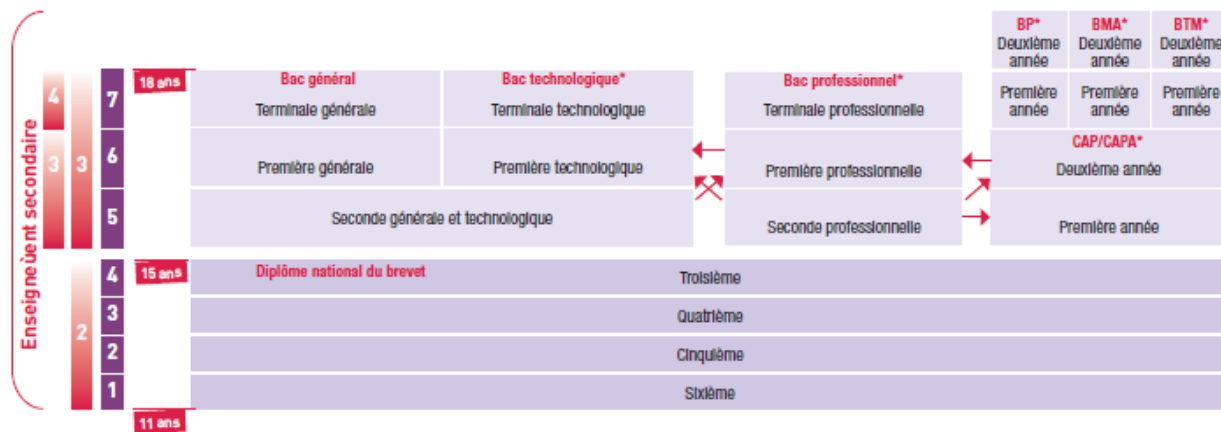
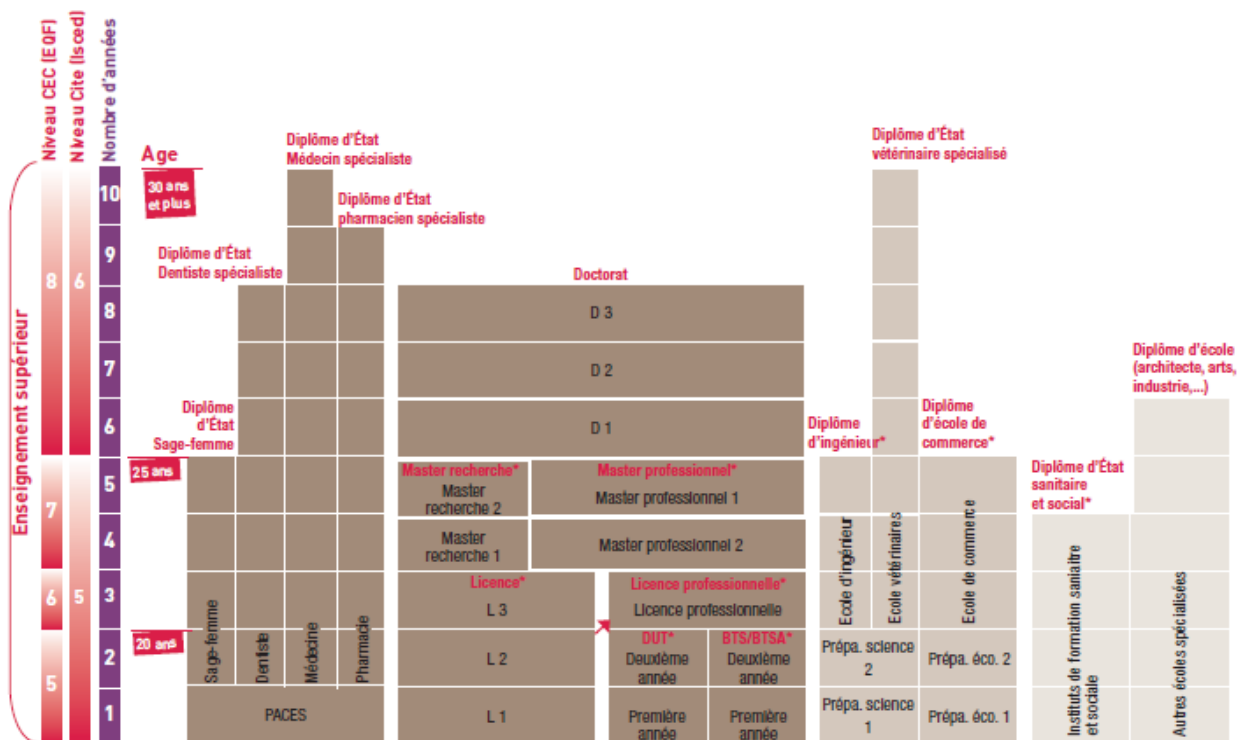
35. <http://www.education.gouv.fr/cid162/les-grands-principes.html>

36. [http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/eurybase/national\\_summary\\_sheets/047\\_FR\\_FR.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/eurybase/national_summary_sheets/047_FR_FR.pdf)

37. La formation professionnelle continue en France. Centre Inffo. mai 2010

## Cursus de formation certifiante en France Éducation et Formation professionnelles (EFP)

Le système d'éducation et de formation français englobe d'une part, les parcours de formation initiale, uniquement diplômants, tels que décrits ci-dessous, et d'autre part les dispositifs de formation continue. Le système français de formation professionnelle continue (FPC) offre la possibilité de revenir dans un parcours de formation visant l'obtention des diplômes du système initial. Cependant la FPC permet également d'entrer dans d'autres parcours qualifiants (certifications sectorielles) et surtout dans des parcours non qualifiants. Ainsi les actions de formation continue demeurent majoritairement de courte durée (en moyenne 60 heures en 2010).



### Légende

- |  |   |
|--|---|
| BMA : Brevet des métiers d'art                           | DUT : Diplôme universitaire de technologie            |
| BP : Brevet professionnel                                | Paces : Première année commune des études de santé    |
| BTM : Brevet technique des métiers                       | Prépa : classe préparatoire                           |
| BTS : Brevet de technicien supérieur                     | Ecoles spécialisées                                   |
| CAP : Certificat d'aptitude professionnelle              | Filière classes préparatoires et Grandes écoles       |
| CAPA : Certificat d'aptitude professionnelle agricole    | Etudes à l'université ou en lycée professionnel (BTS) |
| CEC : Cadre européen de certification                    | ← Passerelle  |
| Cite : Classification internationale type de l'éducation | * Certification accessible par l'apprentissage        |

Octobre 2012 - Réalisation : Centre Info

- les entreprises, qui en plus des salaires versés aux apprentis, participent directement (par le versement de la taxe d'apprentissage) ou indirectement (par le versement de différentes contributions aux Régions ou aux chambres consulaires) au financement des CFA ;
- les Régions, qui se doivent d'assurer le financement des CFA, en complément de la taxe d'apprentissage qu'ils ont perçu, en versant une subvention d'équilibre<sup>38</sup>.

Le système d'éducation et de formation initiale français scolarise, en 2010, une population d'environ 15 millions d'élèves, étudiants et apprentis (représentant environ 23 % de la population nationale), et dispose pour 2010 d'un budget total de 134,8 milliards d'euros (l'équivalent du 7 % du produit intérieur brut)<sup>39</sup>.

## 2.1.2 L'éducation et la formation continue en France

En France, la formation continue concerne les adultes et les jeunes sortis des dispositifs de formation initiale. Elle consiste en la poursuite ou la reprise d'un processus de formation générale, professionnelle ou culturelle. Le système d'éducation et de formation continue français comprend :

- les actions de formation informelles et non formel, tels que l'autoformation ;
- les actions de formation rattachées au mouvement de l'Éducation populaire visant à permettre à chacun, par la diffusion des savoirs, de mieux assumer son rôle de citoyen et de favoriser ainsi le fonctionnement démocratique ;
- les actions de formation professionnelle continue (FPC) telles que définies et réglementées dans le code du travail.

La FPC demeure la solution la plus usitée. Elle concerne les personnes déjà engagées dans la vie active (salariés du secteur privé, agents de la fonction publique, travailleurs non salariés) ou qui s'y engagent (demandeurs d'emploi).

### 2.1.2.1 Le financement de la formation professionnelle continue

La France a dépensé 31,3 milliards d'euros pour la FPC en 2009. Ces financements proviennent principalement de l'État (35 %), des entreprises (41 %) et des régions (14 %) ; les 10 % restants proviennent d'autres acteurs publics et des ménages.

Au niveau central, l'État dispose de budgets particuliers afin de financer :

- des actions en direction des demandeurs d'emploi, pour lesquelles l'État prend en charge tout ou partie des frais de formation, ainsi que la rémunération des stagiaires ne bénéficiant pas de l'assurance chômage ;

- des actions de formation en direction de publics spécifiques : personnes handicapées, travailleurs immigrés, détenus, illettrés, etc. ;
- des actions d'information sur la formation et l'orientation ;
- des aides à l'élaboration et à la mise en place de plans de formation dans les entreprises ou les branches professionnelles.

Au niveau des régions, chaque Conseil régional finance des dispositifs en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans et des adultes, correspondant aux priorités qu'il a définies au sein du Contrat de Plan régional de développement des formations (CPRDF). Ponctuellement, les Régions interviennent en fonction du contexte économique, ainsi, elles peuvent cofinancer des actions contre la crise économique<sup>40</sup>.

Enfin, au niveau local, chaque employeur des secteurs public ou privé a l'obligation légale de participer au financement de la formation professionnelle des salariés. Depuis 2005, dans le secteur privé, ce financement doit être au minimum égal à :

- 1,6 % de la masse salariale pour les entreprises de 20 salariés et plus ;
- 1,05 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés ;
- 0,55 % de la masse salariale pour les entreprises de moins de 10 salariés.

Ce financement est constitué de différentes contributions. Certaines d'entre elles sont versées à des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), gérés paritairement (employeurs/salariés) et organisés au niveau national ou régional et par branche professionnelle, ou au niveau interprofessionnel<sup>41</sup>.

### 2.1.2.2 Les dispositifs et bénéficiaires

Les dispositifs de FPC mobilisables diffèrent selon le statut du bénéficiaire : un salarié du secteur privé, un agent de la fonction publique, un travailleur non salarié ou un demandeur d'emploi.

Dans les entreprises privées, les salariés peuvent suivre, au cours de leur vie professionnelle, des actions de formation professionnelle financées directement ou indirectement par leur employeur. Le départ en formation peut s'effectuer dans le cadre :

- du plan de formation de l'entreprise. Ce dispositif regroupe l'ensemble des actions de formation qui sont à l'initiative de l'employeur. Le salarié en formation est en mission professionnelle ; il est rémunéré par l'entreprise. Quand le salarié part en formation en dehors du temps de travail, des conditions particulières de rémunération sont prévues ;
- de congés individuels reconnus à tous les salariés. Le

38. <http://www.lapprenti.com/html/cfa/financement.asp>

39. [https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/France\\_fr:Aper%C3%A7u\\_des\\_principaux\\_%C3%A9%C3%A9nements](https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/France_fr:Aper%C3%A7u_des_principaux_%C3%A9%C3%A9nements)

40. La formation professionnelle continue en France. Centre Inffo. mai 2010

41. La formation professionnelle en France, une réponse à vos questions. Centre Inffo. Janvier 2012

plus important est le congé individuel de formation (CIF) qui permet aux salariés de suivre en tout ou partie pendant leur temps de travail une formation de leur choix. Leur salaire est maintenu et versé par l'organisme collecteur de fonds agréé. Parmi les autres congés, on retrouve le congé de bilan de compétences (CBC) et le congé pour validation des acquis de l'expérience (CVAE) ;

- du droit individuel à la formation (DIF). Le DIF permet à chaque salarié de capitaliser vingt heures de formation par an, cumulables pendant 6 ans, dans la limite de 120 heures. On peut suivre cette formation pendant ou hors temps de travail selon les accords de branches, textes qui définissent également les modalités de mise en œuvre des actions de formation ;
- d'une période de professionnalisation. Les périodes de professionnalisation ont pour objet de favoriser, par des actions de formation alternant enseignements théoriques et pratiques, le maintien dans l'emploi des salariés en contrat à durée indéterminée, notamment ceux qui comptent 20 ans d'activité professionnelle ou qui sont âgés d'au moins 45 ans et disposent d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie. Sont également concernés les salariés titulaires d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Les agents de la fonction publique (État, collectivités territoriales et hôpitaux publics) peuvent bénéficier d'actions de formation financées par une contribution spécifique dont sont redevables les trois fonctions publiques. Les dispositifs de formation sont proches de ceux de secteur privé. Ce sont :

- le plan de formation regroupe l'ensemble des formations que l'administration propose à ses agents. L'agent est alors considéré pendant le stage comme en service effectif. Sa rémunération est maintenue.
- le congé de formation est un droit individuel qui permet à l'agent de suivre une formation de son choix pendant son temps de travail. L'agent en congé de formation perçoit une rémunération.
- le droit individuel à la formation (DIF) permet à chaque salarié de capitaliser vingt heures de formation par an, cumulables pendant 6 ans, dans la limite de cent vingt heures puis de suivre une formation professionnelle.

Les non-salariés (agriculteurs, artisans, travailleurs indépendants, commerçants, professions libérales) peuvent aussi accéder à la formation. Ils participent obligatoirement au financement de leur formation, par le versement d'une contribution à un organisme collecteur habilité par l'État.

Les demandeurs d'emploi peuvent, à certaines conditions, suivre une formation rémunérée. Pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus, le départ en formation peut s'effectuer dans le cadre :

- d'un contrat de travail de type particulier tel que le contrat de professionnalisation, financé par l'entreprise et exonéré de cotisations sociales par l'État. Il donne

accès à une formation en alternance sanctionnée par une certification professionnelle reconnue ;

- d'actions de formation financées par les Conseils régionaux.

Pour les demandeurs d'emploi, le départ en formation peut s'effectuer dans le cadre :

- de contrats de travail de type particulier, prévoyant des actions de formation (contrat de professionnalisation) ou pouvant prévoir des actions de formation (contrat unique d'insertion) ;
- d'actions de formation, financées par la Région ou l'État ;
- d'actions de formation financées par le régime d'assurance chômage<sup>42</sup>.

### 2.1.2.3 Les organismes de formation professionnelle continue

En 2009, 15 447 organismes de formation continue ont réalisé un chiffre d'affaires de 7 milliards d'euros. 95 % des organismes de formation appartiennent au secteur privé (à but lucratif, non lucratif et formateurs individuels) : ils ont réalisé les trois quarts du chiffre d'affaires et plus de 9 millions de stagiaires ont été accueillis dans leurs centres de formation, soit 81 % du total. Les prestataires privés à but lucratif, les plus nombreux dans l'ensemble du secteur privé de la formation continue, représentent 36 % du total des organismes en 2009. A eux seuls, ils forment 39 % des stagiaires et dégagent près de 40 % du chiffre d'affaires. Les organismes privés à but non lucratif (associations, syndicats, coopératives, fondations...) représentent, eux, un quart des prestataires mais environ le tiers du marché en chiffre d'affaires et stagiaires. Les formateurs individuels représentent 34 % des prestataires, presque autant que le secteur à but lucratif. Cependant, ils n'accueillent qu'un stagiaire sur dix et ne réalisent que 4 % du chiffre d'affaires du secteur.

Les organismes publics et parapublics sont beaucoup moins nombreux : ils ne représentent que 5 % des prestataires. Cependant, ils ont formé un stagiaire sur cinq et ont réalisé un quart du chiffre d'affaire du secteur<sup>43</sup>. Les principaux organismes publics ou parapublics intervenant en FPC sont :

- les groupements des établissements du second degré public (Greta) créés par le ministère de l'Éducation nationale.
- le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) : établissement public placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.
- les écoles consulaires qui dépendent des Chambres de commerce et d'industrie (CCI), elles-mêmes rattachées au ministère en charge de l'Économie. Intervenant dans

42. La formation professionnelle continue en France. Centre Inffo. mai 2010

43. Annexe au projet de loi de finances pour 2012 – Formation professionnelle

le champ de l'enseignement professionnel supérieur, les écoles consulaires comprennent notamment 29 écoles supérieures de commerce, 25 écoles de gestion et de commerce et 9 écoles d'ingénieur<sup>44</sup> ;

- l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp). L'Afp forme majoritairement des demandeurs d'emploi, sur des fonds des Régions ou de l'État. Dotée de 215 points d'implantation, l'Afp propose des formations sanctionnées par l'un des 273 Titres professionnels délivrés par le ministère de l'Emploi<sup>45</sup>.

En outre, il est à noter que toutes les universités françaises disposent d'un service de formation continue offrant aux adultes l'accès à la plupart des grades de l'enseignement supérieur.

En France, les organismes de formation professionnelle continue, qu'ils soient publics ou privés, interviennent tous dans un marché concurrentiel.

#### 2.1.2.4 La validation des acquis de l'expérience (VAE)

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue une troisième voie d'accès aux diplômes et aux titres professionnels, parallèlement à la formation initiale et à la formation continue. Toute personne peut, par cette voie, obtenir la totalité d'un diplôme ou d'un titre grâce à son expérience professionnelle, qu'elle ait été acquise au travers d'activités salariées, non salariées ou bénévoles<sup>46</sup>. La procédure de validation des acquis repose sur la remise d'un dossier et sur le passage éventuel d'un entretien avec le jury du diplôme concerné, qui décidera ensuite d'attribuer la totalité ou partie du diplôme choisi<sup>47</sup>.

## 2.2 Dispositifs d'éducation et de formation professionnelle réglementés par l'État

Les dispositifs d'éducation et de formation professionnelle (EFP) réglementés (et gérés) par l'État reposent principalement sur l'accès à la certification. L'État demeure le seul à pouvoir créer des certifications accessibles dans le cadre de la formation initiale (voir diagramme p. 11). A contrario, s'il existe d'autres certifications créées par différents organismes (voir § 2,3), obtenables en suivant un cursus de formation continue, tous les diplômes créés par l'État peuvent également être préparés en FPC.

En France, différents ministères conçoivent et délivrent

des diplômes, grades universitaires et titres du champ de la formation professionnelle, au nom de l'État. Ces ministères sont avant tout le ministère en charge de l'Éducation nationale et celui en charge de l'Enseignement supérieur mais aussi les ministères en charge de l'Agriculture, de l'Emploi, des Affaires sociales, de la Jeunesse et des sports, de la Santé et de la Culture<sup>48</sup>. Tous les diplômes délivrés par l'État disposent d'une validité permanente et d'une reconnaissance nationale.

### 2.2.1 L'EFP et le ministère en charge de l'Éducation nationale

Les diplômes professionnels délivrés par le ministère de l'Éducation nationale se situent aux niveaux V (niveau 3 du Cadre européen de certification - CEC) et IV (niveau 4 du CEC) de la nomenclature française des niveaux de formation. Ces diplômes comptent près de 450 spécialités qui correspondent à différents métiers ou champs d'activité. Ils nécessitent tous l'acquisition de compétences et connaissances professionnelles mais aussi générales<sup>49</sup>.

#### 2.2.1.1 Les principaux diplômes : niveau 3 et 4 du CEC

##### *Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) - niveau 3 du CEC*

Le certificat d'aptitude professionnelle est le plus ancien diplôme professionnel. Il atteste d'un premier niveau de qualification : il confère à son titulaire une qualification d'ouvrier ou d'employé qualifié. Orienté vers l'acquisition de savoir-faire pratiques dans un métier donné, il permet une insertion professionnelle immédiate. Le CAP compte plus de 200 spécialités<sup>50</sup> pour les métiers de l'artisanat, de la production et des services. En formation professionnelle initiale, il se prépare en deux ans après la dernière classe de collège. La finalité principale de ce diplôme est l'entrée dans la vie active, mais une fois leur CAP obtenu, les élèves peuvent choisir de poursuivre leurs études 2 années supplémentaires afin de préparer un baccalauréat professionnel<sup>51</sup>.

##### *Le brevet d'études professionnelles (BEP) - niveau 3 du CEC*

Le brevet d'études professionnelles atteste d'un premier niveau de qualification professionnelle. Relativement généraliste, le BEP vise le plus souvent l'acquisition des compétences communes aux métiers d'un même champ d'activité. Il existe actuellement une quarantaine de

44. <http://www.cci.fr/web/enseignement-superieur/choisir-votre-cursus>

45. Rapport annuel 2010. Afp

46. La VAE en 2010 dans les ministères certificateurs, environ 30000 titres et diplômes délivrés. Darés Analyses-Darés, juin 2012, n° 037

47. L'Éducation nationale et la formation professionnelle en France, ministère de l'Éducation nationale, 2010

48. <http://www.cncp.gouv.fr/site/cncp/Accueil35701/Enregistrement-de-droit>

49. L'Éducation nationale et la formation professionnelle en France, ministère de l'Éducation nationale, 2010

50. Liste de tous les CAP sur : <http://eduscol.education.fr/cid47637/le-certificat-d-aptitude-professionnelle-cap.html>

51. L'Éducation nationale et la formation professionnelle en France, ministère de l'Éducation nationale, 2010

spécialités de BEP<sup>52</sup>. En formation professionnelle initiale, il se prépare en deux ans après la dernière classe de collège. Depuis la réforme du code de l'Éducation de 2009, dite de « Rénovation de la voie professionnelle », le BEP est devenu un diplôme intermédiaire présenté exclusivement pendant le cursus menant, en 3 ans après le collège, au baccalauréat professionnel<sup>53</sup>.

### *Le baccalauréat professionnel - niveau 4 du CEC*

Il atteste l'aptitude de son titulaire à exercer une activité professionnelle hautement qualifiée. Le baccalauréat professionnel offre 70 spécialités dans des secteurs très variés (le commerce, les services, la restauration, la maintenance, le secrétariat, la comptabilité, le bâtiment, l'agriculture...) et très spécialisés (horlogerie, bijouterie, mode...). En formation professionnelle initiale, depuis la réforme de 2009, ce diplôme se prépare en trois ans après la dernière classe de collège. Il peut également être préparé en deux ans après un certificat d'aptitude professionnelle. La finalité principale du baccalauréat professionnel est l'entrée dans la vie active. Mais, comme tout baccalauréat en France, il donne le droit de poursuivre des études dans l'enseignement supérieur.

#### 2.2.1.2 Les différentes voies d'accès aux diplômes

Dans le cadre de l'éducation et de la formation professionnelle initiale, les jeunes peuvent préparer ces diplômes sous statut scolaire en lycée professionnel ; ou bien en Centre de formation d'apprentis (CFA) en tant qu'apprentis.

Au lycée professionnel, la préparation des diplômes comprend des enseignements généraux, des enseignements professionnels théoriques et pratiques, des activités de projet et des périodes de formation en milieu professionnel. Pour le certificat d'aptitude professionnelle, la formation comprend 2 300 heures sur deux ans dont 420 à 560 heures dédiées à la période de formation en milieu professionnel (12 à 16 semaines). Pour le baccalauréat professionnel, la formation comprend 3 400 à 3 500 heures sur trois ans dont 770 heures dédiées à la période de formation en milieu professionnel (22 semaines).

L'apprentissage associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés en CFA. L'apprenti passe 60 à 75 % de son temps en entreprise. Il est placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage qui lui transmet ses connaissances et son savoir-faire et lui confie des activités de production. La durée de formation en CFA est d'au moins 800 heures pour la préparation du Certificat d'aptitude professionnelle en deux ans et d'au moins 1 850 heures pour la préparation du baccalauréat professionnel en trois ans. L'organisation des enseignements est effectuée par les CFA. Les deux tiers de la formation sont consacrés à l'enseignement

général et technologique. Le tiers restant est destiné à l'enseignement pratique<sup>54</sup>.

Les diplômes professionnels du ministère de l'Éducation nationale peuvent également être préparés, en formation continue, par des salariés du secteur privé, des agents de la fonction publique, des travailleurs non salariés ou des demandeurs d'emploi. Dans le secteur public, la préparation à ces diplômes dans le cadre de la FPC est essentiellement proposée par les Greta (voir § 2.1.2.3). Des organismes de formations privés peuvent également proposer des formations visant l'obtention des diplômes professionnels du ministère de l'Éducation nationale.

Enfin, comme tous les diplômes professionnels créés par l'État, les diplômes professionnels du ministère de l'Éducation nationale sont accessibles par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

### 2.2.2 L'EPF et le ministère en charge de l'Enseignement supérieur

Outre les diplômes d'enseignement général ou technologique, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche propose des diplômes à visée professionnelle, allant du niveau III (niveau 5 du CEC) au niveau I (niveau 7 du CEC) de la nomenclature française des niveaux de formation.

#### 2.2.2.1 Les principaux diplômes : niveau 5 à 7 du CEC

##### *Le brevet de technicien supérieur (BTS)*

Le brevet de technicien supérieur atteste que ses titulaires ont acquis une qualification professionnelle les rendant aptes à exercer la fonction de technicien supérieur dans les professions industrielles et commerciales, dans les activités de service ou celles relevant des arts appliqués. Le BTS permet notamment d'assumer des tâches d'encadrement en tant que collaborateur d'un ingénieur ou d'un chef de service. Cette formation accessible après le baccalauréat ou équivalent, se prépare dans les sections de technicien supérieur des lycées. Elle se compose d'enseignements spécialisés accompagnés d'un ou de plusieurs stages en entreprise. En formation initiale, le BTS se prépare en 2 ans. Si le BTS a une vocation d'insertion professionnelle immédiate, la poursuite d'étude est néanmoins possible, notamment vers une licence professionnelle. Les BTS s'inscrivent ainsi dans l'organisation « Licence-Master-Doctorat » (LMD) de l'enseignement supérieur français, et permettent à leurs titulaires d'acquérir 120 crédits européens. À la rentrée 2011, on comptait 88 spécialités de BTS, réparties dans tous les domaines d'activité<sup>55</sup>.

##### *La licence professionnelle*

Créé en 1999, la licence professionnelle permet aux

52. Liste de tous les BEP sur : <http://eduscol.education.fr/pid23236-cid47638/le-brevet-d-etudes-professionnelles-bep.html>

53. <http://www.education.gouv.fr/cid2573/la-voie-professionnelle-au-lycee.html>

54. L'éducation nationale et la formation professionnelle en France. Ministère de l'Éducation nationale. juillet 2010

55. <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20183/brevet-de-technicien-superieur-b.t.s.html>

étudiants qui le souhaitent d'acquérir rapidement une qualification professionnelle répondant à des besoins et à des métiers clairement identifiés. Les 1 620 spécialités de licence professionnelle (regroupées dans 46 dénominations nationales) créées dans l'ensemble des universités couvrent tous les secteurs d'activité primaire, secondaire et tertiaire. En formation initiale, la licence professionnelle se prépare en 1 an (ou 2 semestres) après un diplôme de niveau 5 du CEC, tel que le brevet de technicien supérieur. L'année de formation articule enseignements théoriques et pratiques, apprentissage de méthodes et d'outils, stage en milieu professionnel de 12 à 16 semaines et réalisation d'un projet tutoré. La licence professionnelle a une vocation d'insertion professionnelle immédiate, cependant la poursuite d'étude est néanmoins possible, notamment vers un master professionnel<sup>56</sup>.

### *Le diplôme de master à finalité professionnelle*

Le diplôme national de master a été créé en 2002 lors de la réforme dite « LMD » (« Licence-Master-Doctorat ») visant à adapter le système d'enseignement supérieur français aux standards européens. Le diplôme national de master peut être à finalité professionnelle, à finalité recherche ou indifférencié. En formation initiale, le master se prépare en 2 ans (4 semestres) après une licence. Il permet l'acquisition de 120 crédits au delà de la licence. La formation dispensée comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et, lorsqu'elle l'exige, un ou plusieurs stages. Elle comprend également une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

L'admission en première année de master (M1) est en générale de droit pour un diplômé de licence dans le même domaine que celui du master. L'admission en deuxième année de master (M2) est plus sélective et dépend des résultats de l'étudiant, qui doit avoir validé le M1, et de l'appréciation positive du responsable du master.

La structure des enseignements est variable, selon les établissements et les spécialités. Ainsi le master peut comporter un tronc commun en M1 et se séparer ensuite en M2 en 2 branches, l'une à finalité professionnelle immédiate, l'autre plus orientée vers la recherche et la poursuite d'études en doctorat. Dans certains masters, c'est au dernier semestre de M2 ou au cours du stage de M2 que la finalité du cursus est définie<sup>57</sup>.

On dénombre actuellement en France plus de 2 500 spécialités de master à finalité professionnelle et plus de 1 800 spécialités de master indifférencié<sup>58</sup>.

56. <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20181/licence-professionnelle.html>

57. <http://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/Apres-le-bac/Filieres-d-etudes/Les-masters>

58. <http://www.letudiant.fr/etudes/3es-cycles-et-masters/bien-choisir-son-master-professionnel-ou-recherche-13543/master-pro-ou-master-recherche-vers-un-diplome-unique-17578.html>

## 2.2.2.2 Les différentes voies d'accès aux diplômes

Dans le cadre de la formation initiale, les jeunes peuvent préparer un BTS sous statut scolaire dans un lycée, ou bien dans un Centre de formation d'apprentis (CFA) en tant qu'apprentis. Le BTS est également accessible par la formation continue. Ces formations sont proposées par les Greta – pour le secteur public – ou par des organismes de formation privés. Enfin, comme tous les diplômes professionnels créés par l'État, les BTS sont accessibles par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les licences ou les diplômes de master ne peuvent être délivrés que par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) habilités à cet effet ; que se soit dans le cadre de la formation initiale ou dans celui de la formation continue. Les EPSCP comprennent les universités et une cinquantaine d'autres établissements (principalement les écoles publiques d'ingénieur). Les organismes de formation privés ne peuvent donc pas délivrer de licences ou de diplômes de master, à moins d'avoir signé une convention de partenariat avec un EPSCP.

En formation initiale, les licences et les diplômes de master à finalité professionnelle peuvent être préparés :

- sous statut d'étudiant, les jeunes suivant un enseignement à temps plein au sein de l'EPSCP, accompagné d'un ou plusieurs stages le cas échéant ;
- ou sous statut d'apprenti, la formation étant réalisée en alternance, pour partie au sein de l'EPSCP et pour partie en entreprise.

Les licences ou diplômes de master à finalité professionnelle sont également accessibles par la VAE.

## 2.2.3 L'EFP et les autres ministères

Si les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur sont les deux principaux ministères à délivrer des diplômes au nom de l'État, ils ne sont pas les seuls. D'autres ministères interviennent en effet dans le champ de la formation et plus particulièrement de celui de la formation professionnelle.

### 2.2.3.1 Les principaux diplômes professionnels du ministère en charge de l'Agriculture

L'enseignement agricole public est un système d'éducation et de formation complet qui offre une variété de parcours généraux, technologiques ou professionnels, allant de la classe de quatrième jusqu'aux doctorats. L'enseignement agricole prépare à des métiers dans les secteurs de l'agriculture, l'alimentation, l'environnement, le développement durable, le paysage, les services aux personnes, la médecine vétérinaire, les loisirs et le commerce. Dans le second cycle, l'offre de formation professionnelle du ministère de l'Agriculture est très proche, dans sa structure, de celle du ministère de l'Éducation nationale. Elle se compose du Certificat d'aptitude professionnel



agricole (Capa), du Brevet d'études professionnelles agricoles (Bepa) et du baccalauréat professionnel. Dans le champ de l'enseignement supérieur professionnel, le ministère de l'Agriculture propose principalement le Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA). En outre, il est à noter que les écoles publiques d'ingénieur sous tutelle du ministère de l'Agriculture délivrent, en leur nom propre, des titres d'ingénieur conférant le grade de master. Ces titres n'étant pas délivrés au nom de l'État (voir section 2.3).

Les diplômes professionnels agricoles sont accessibles par la voie scolaire, par l'apprentissage, par la formation professionnelle continue et par la VAE. Les diplômes du second cycle et le BTSA sont préparés dans les lycées agricoles publics ou privés. Les lycées agricoles publics disposent, en général, de centres de formation d'apprentis (CFA) leur permettant d'accueillir des apprentis ; et de centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) leur permettant d'accueillir des adultes dans le cadre de la formation professionnelle continue<sup>59</sup>.

### 2.2.3.2 Les diplômes professionnels du ministère en charge de l'Emploi

Le Titre professionnel est une certification professionnelle délivrée, au nom de l'État, par le Ministère chargé de l'Emploi. Il atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées. Il permet de favoriser l'évolution professionnelle ou le retour à l'emploi de son titulaire<sup>60</sup>. Il existe actuellement environ 260 titres professionnels du niveau 3 au niveau 5 du CEC, dans la plupart des secteurs professionnels<sup>61</sup>. Les titres professionnels s'adressent à toute personne sortie du système scolaire, déjà engagée dans la vie active, qu'elle soit titulaire d'un contrat de travail ou à la recherche d'un emploi. Un titre professionnel s'obtient au terme d'un parcours de formation professionnelle ou par le biais de la VAE.

Le parcours comprend généralement une période en entreprise. Le titre peut être délivré au terme d'un parcours continu ou discontinu de formation professionnelle. Pour obtenir le titre, le candidat doit préparer un dossier de synthèse de pratique professionnelle (DSPP) et satisfaire aux épreuves prévues par les référentiels du titre.

Le parcours formation s'effectue obligatoirement dans un centre de formation agréé par le ministère de l'Emploi, ou sur un campus de l'Afpa. À l'heure actuelle, l'Afpa est le seul organisme de formation à bénéficier d'un agrément de droit pour délivrer tous les titres professionnels du ministère de l'Emploi, sans limitation de durée.

Le titre peut également être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE)

59. <http://www.chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/etablisements-denseignement-agricole.html>

60. <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/titres-professionnels>

61. <http://certification.afpa.fr/>

### 2.2.3.3 Les diplômes professionnels du ministère en charge des affaires sociales

Le ministère en charge des Affaires sociales délivre des diplômes professionnels, dénommés « diplômes d'État », préparant aux métiers du travail social. Ces métiers se répartissent en quatre domaines d'intervention :

- l'assistance aux personnes et aux familles sur le plan social, économique et culturel (assistant de service social, conseiller en économie sociale familiale, technicien de l'intervention sociale et familiale, auxiliaire de vie sociale) ;
- l'éducation spécialisée d'un public en tenant compte de son handicap physique, sensoriel, intellectuel ou de sa situation sociale (éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, éducateur technique spécialisé, moniteur éducateur, aide médico-psychologique) ;
- l'aide à domicile pour la prise en charge des jeunes enfants et des adultes âgés, handicapés (assistant maternel, assistant familial) ;
- les fonctions d'encadrement des équipes, de direction d'établissement ou d'expertise sociale<sup>62</sup>.

Chacun des diplômes délivrés par le ministère des Affaires sociales prépare à un métier donné. Ces diplômes ont très fortement structuré les emplois du secteur, au point que l'appellation des emplois est très souvent identique à celle des diplômes<sup>63</sup>. Très axés sur le développement des compétences pratiques, la préparation aux diplômes du travail social comporte une grande part d'apprentissage sur le lieu de travail, par le biais de stages.

Exemples :

- le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS - niveau 3 du CEC) ;
- le diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME - niveau 4 du CEC) ;
- le diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE - niveau 5 du CEC) ;
- le diplôme d'État de médiateur familial (DEMF - niveau 6 du CEC) ;
- le diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS - niveau 7 du CEC).

Les diplômes de travail social sont accessibles par la formation initiale, (y compris par la voie de l'apprentissage), par la formation continue et par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Les établissements spécialisés de formation (350 environ) qui préparent aux diplômes sont présents sur tout le territoire et sont gérés en majorité par des associations à but non lucratif<sup>64</sup>.

62. Devenir travailleur social, pour une société plus solidaire. Octobre 2009

63. Guide des métiers et des activités du secteur social, médico-social et petite enfance. Septembre 2010

64. Guide des métiers et des activités du secteur social, médico-social et petite enfance. Septembre 2010

#### 2.2.3.4 Les principaux diplômes professionnels du ministère en charge de la Santé

Le ministère en charge de la Santé délivre douze diplômes permettant l'accès à certains métiers du secteur paramédical. Les diplômes du ministère de la Santé préparent à un métier et un seul, ils sont d'ailleurs souvent obligatoires pour exercer l'activité. Les formations conduisant à ces diplômes sont en générale accessibles sur concours, certains d'entre eux étant très sélectifs. Très axés sur le développement des compétences pratiques, la préparation aux diplômes du travail social comporte une grande part d'apprentissage sur le lieu de travail, par le biais de stages.

Les principaux diplômes délivrés par le ministère de la Santé sont :

- le diplôme d'État d'ambulancier (niveau 3 du CEC) ;
- le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP - niveau 3 du CEC) ;
- le diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS - niveau 3 du CEC) ;
- le diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute (niveau 5 du CEC) ;
- le diplôme d'État d'infirmier, grade de licence (niveau 6 du CEC).

Sur les douze diplômes délivrés par le ministère de la Santé :

- onze sont accessibles par la formation initiale, dont tous les diplômes listés ci-dessus ;
- neuf sont accessibles par la formation professionnelle continue, dont le diplôme d'État d'ambulancier et le diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;
- cinq sont accessibles par l'apprentissage, dont le diplôme d'État d'ambulancier, le DEAP, le DEAS et le diplôme d'État d'infirmier, grade de licence ;
- quatre sont accessibles par la VAE, dont le DEAS et le DEAP.

Les préparations conduisant aux diplômes du ministère de la Santé sont généralement assurées par des instituts de formation spécialisés, de statut public ou privé à but non lucratif.

#### 2.2.3.5 Les principaux diplômes professionnels du ministère en charge de la Culture

Le ministère en charge de la Culture délivre principalement des diplômes de l'enseignement supérieur, allant du niveau 5 au niveau 7 du CEC, dans les domaines de l'architecture, des arts plastiques, du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel.

Les principaux diplômes délivrés par le ministère de la Culture sont :

- le diplôme d'études en architecture, grade de licence (niveau 6 du CEC) ;
- le diplôme d'État d'architecte, grade master (niveau 7 du CEC) ;

- le diplôme national d'arts et techniques (DNAT - niveau 6 du CEC) ;
- le diplôme national d'arts plastiques (DNAP - niveau 6 du CEC) ;
- le diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), grade master (niveau 7 du CEC) ;
- les diplômes nationaux supérieurs professionnels (DNSP dans 4 spécialités : musique, danse, comédie et artiste du cirque).

Selon les domaines, ces diplômes peuvent être préparés dans des établissements d'enseignement publics telles que les écoles supérieures d'art nationales et territoriales (pour les arts plastiques), écoles nationales supérieures d'architecture, les conservatoires supérieurs nationaux de musique et de danse. Ils peuvent également être préparés dans des établissements privés, généralement à but non lucratif. Les diplômes du ministère ne sont en général pas accessibles par la voie de l'apprentissage (à l'exception du DNSEP et des DNSP). L'accès par la formation professionnelle continue est possible pour certains diplômes (DNSEP, diplôme d'État d'architecte, DNSP) et pas pour d'autres (diplôme d'études en architecture, DNAT, DNAP, DNSEP). La VAE est toujours possible, sauf pour le diplôme d'État d'architecte. Enfin, tous les diplômes du ministère de la Culture sont accessibles par la voie de la formation initiale.

## 2.3 Les autres formes d'EPF

À côté des diplômes, grades universitaires et titres du champ de la formation professionnelle délivrés au nom de l'État, coexistent des dispositifs de formation professionnelle permettant soit d'obtenir une certification conçues et délivrées par d'autres acteurs que l'État, soit de répondre à des besoins spécifiques d'acquisition ou de développement de compétences professionnelles.

### 2.3.1 Des certifications professionnelles

En France, le marché de la formation est libre ; les organismes de formation n'ont donc aucune obligation de rendre public le processus de construction de leurs formations et/ou de leurs certifications. Néanmoins, en 2011, le RNCP (voir § 3.3) comprenait 6920 certifications, dont 4529 certifications inscrites de droit (celles créées par l'État) et 2391 certifications inscrites sur demande<sup>65</sup>.

#### *Les certificats de qualification professionnelle (CQP)*

Les Certificats de Qualification Professionnelle permettent aux salariés d'acquérir une qualification opérationnelle. Le CQP, reconnu par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache, est donc créé et délivré au sein d'une branche professionnelle par une instance paritaire, le plus souvent la Commission paritaire

65. Rapport au premier ministre. CNCP. 2011

nationale pour l'emploi (CPNE).<sup>66</sup> A noter que les CQP ne sont pas rattachés à un niveau de qualification, ils sont classés séparément dans le RNCP, par domaine d'activité<sup>67</sup>. Ils ne sont accessibles que par la voie de la FPC et les formations sont normalement dispensées par un organisme créé et géré par la branche concernée.

#### *Les titres « d'ingénieur diplômé »*

Le titre d'ingénieur diplômé permet à son titulaire d'exercer les fonctions d'ingénieur. Les formations y conduisant durent en général 5 ans après le baccalauréat. Elles peuvent être délivrées par des écoles d'ingénieur publiques ou privées. En France, le titre d'« ingénieur diplômé » qui a un caractère à la fois académique et professionnel, est protégé et placé sous le contrôle de la Commission des titres d'ingénieur (CTI) : seuls les établissements homologués par la CTI sont habilités à délivrer le titre « d'ingénieur diplômé »<sup>68</sup>.

#### *Les diplômes des écoles de commerces et de gestion*

Trente sept écoles de commerce et de gestion sont autorisées à délivrer des titres portant la mention « visé par l'État ». Ces « grandes écoles » sont en général des structures privées gérées par des organismes consulaires. Le visa est une procédure de reconnaissance conduite par le Ministère de l'Éducation Nationale qui confère au diplôme la valeur d'un diplôme national. Il est accordé pour une durée maximale de 6 ans, renouvelable. Le diplôme « visé » par l'État donne l'accès au cycle LMD que ce soit en France ou à l'étranger.

### 2.3.2 Les dispositifs de formation non certifiant

Il existe un certain nombre de dispositifs de formation gérés par l'État ou par d'autres acteurs publics, mais ne visant pas la délivrance d'une certification. Ces dispositifs ont généralement pour objectif d'aider l'insertion ou la réinsertion professionnelle de certaines catégories de personnes éloignées de l'emploi. Ces mesures sont nombreuses, trois d'entre elles sont présentées à titre d'exemple.

#### *Le dispositif « compétences clés »*

Le dispositif « compétences clés » se compose de modules de formation personnalisée permettant de développer l'une des cinq compétences « fondamentales » (compréhension et expression écrites, initiation à une langue étrangère, mathématique et compétences de base en sciences et technologies, compétence numérique, aptitude à développer ses connaissances et compétences). Il a pour objectif l'accès à un emploi, à un contrat en alternance ou à une formation qualifiante, la réussite à un concours ou l'obtention d'une promotion professionnelle et peut avoir lieu parallèlement à

un contrat aidé ou à une formation certifiante. Le dispositif « compétences clés » s'adresse en priorité aux demandeurs d'emploi ; aux jeunes de seize à vingt-cinq ans sans emploi et sortis du système scolaire ; aux salariés en insertion par l'activité économique ou en contrat aidé, en complément des obligations de formation de l'employeur<sup>69</sup>.

#### *Les dispositifs en faveur des détenus et des personnes sous main de justice*

Ces dispositifs de formation professionnelle s'inscrivent globalement dans des parcours d'insertion destinés à qualifier les publics, à favoriser la préparation à la sortie et le retour à l'emploi des personnes placées sous main de justice. L'administration pénitentiaire est responsable de l'analyse des besoins, de la conception et de la mise en œuvre des programmes de formation, de leur suivi et de leur évaluation dans les établissements pénitentiaires. Grâce aux financements du Fonds social européen, de l'État, des Conseils régionaux, de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acse), 23 878 personnes détenues ont pu bénéficier, en 2010, des dispositifs et des actions de formation professionnelle mis en œuvre en détention et hors détention<sup>70</sup>.

#### *Les dispositifs en faveur des handicapés*

Le code du travail fait obligation à l'État de participer à la définition et à la mise en œuvre des politiques régionales concertées de formation des personnes handicapées afin de favoriser une plus grande cohérence entre les dispositifs de formation et de garantir une réponse adaptée aux besoins des personnes et des entreprises. En 2010, l'État a financé 29 386 actions de formation pour les personnes handicapées, pour un budget de 265 millions d'euros. Les autres financeurs de la formation professionnelle des personnes handicapées sont principalement les Conseils régionaux et l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)<sup>71</sup>.

66. <http://formation.cqp.free.fr/spip/spip.php?article3>

67. <http://www.cncp.gouv.fr/site/cncp/Accueil35701/Repertoire>

68. [http://extranet.cti-commission.fr/frontend.php/fr/fond\\_documentaire/document/6/chapitre-element/257](http://extranet.cti-commission.fr/frontend.php/fr/fond_documentaire/document/6/chapitre-element/257)

69. <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/competences-cles>

70. Annexe au projet de loi de finance pour 2012. Formation professionnelle

71. Annexe au projet de loi de finance pour 2012. Formation professionnelle

# CHAPITRE 3 L'ÉLABORATION DES CERTIFICATIONS DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLES

En France, l'expression « certification professionnelle » renvoie à l'acte consistant à évaluer les acquis professionnels d'un individu par rapport à une référence donnée<sup>72</sup> et désigne également le document, obtenu par un individu après une procédure définie, qui atteste de ces acquis professionnels et renvoie à un intitulé précis et à un ensemble de documents descriptifs types (fiches descriptives, référentiels).

Les certifications professionnelles comprennent les diplômes et titres professionnels délivrés au nom de l'État par certains ministères mais aussi celles créées par d'autres acteurs tels que les branches professionnelles (voir § 2.2 et 2.3).

Ces certificateurs ont mis en place des instances et des procédures spécifiques pour l'élaboration de leurs certifications.

## 3.1 L'élaboration des certifications délivrées au nom de l'État

Les certifications produites par les ministères sont créées après avis d'instances consultatives qui peuvent être :

- des commissions professionnelles consultatives (CPC), c'est le cas notamment pour le ministère en charge de l'Éducation nationale, mais également pour les ministères de l'Emploi, des Affaires sociales, de l'Agriculture, de la Jeunesse et des sports, et de la Culture ;
- des instances nationales en charge de l'évaluation des formations pour le ministère en charge de l'Enseignement supérieur.

### 3.1.1 L'élaboration des certifications dans les ministères dotés de Commission professionnelles consultatives (CPC)

Les Commissions professionnelles consultatives (CPC) sont composées de représentants des employeurs, salariés, pouvoirs publics et personnes qualifiées et se répartissent en grands champs d'activité économique. Elles sont un lieu de consultation obligatoire des partenaires sociaux pour tous les diplômes de l'enseignement professionnel. Ce rôle a été renforcé par la loi dite « de modernisation sociale » du 17 janvier 2002. Tous les ministères ayant des compétences en matière de formation ont été

invités à constituer des CPC. A ce jour, six ministères ont constitué des telles commissions<sup>73</sup>. Les ministères des Affaires sociales, de l'Agriculture, de la Jeunesse et des sports et de la Culture disposent chacun d'une CPC.

Le ministère de l'Emploi dispose quant à lui de sept CPC dans les domaines suivants : bâtiment et travaux publics ; commerce et distribution ; industrie ; gestion et traitement de l'information ; tourisme, loisirs, hôtellerie, restauration ; transport et logistique, et enfin « autres services aux entreprises, aux collectivités et aux particuliers »<sup>74</sup>.

Le ministère de l'Éducation nationale qui demeure celui qui gère le plus grand nombre de certifications, et également celui qui dispose du processus le plus élaboré.

Pour la conception et la rénovation de ses diplômes professionnels, le ministère de l'Éducation nationale s'appuie sur 14 CPC, correspondant aux principaux champs d'activité de l'économie française<sup>75</sup>.

Premier ministère à s'être doté – dès les années 1970 – de CPC, le ministère de l'Éducation nationale est également le premier à avoir rendu public ses processus d'élaboration des diplômes. Ceux-ci sont formalisés dans deux guides : « Le guide d'élaboration des diplômes professionnels » d'une part, et le « Guide à l'intention des membres des Commissions professionnelles consultatives » d'autre part<sup>76</sup>. Au ministère de l'Éducation nationale, tout projet de rénovation ou de création de diplôme est précédé d'une étude d'opportunité qui regroupe l'ensemble des informations indispensables (données prospectives, économiques, veille sectorielle...) afin de prendre en compte les besoins et les évolutions des emplois et qualifications. Dans ce cadre, des commandes peuvent être passées à des organismes de recherche extérieurs.

Dès lors que la CPC concernée s'est prononcée positivement, le référentiel d'activités professionnelles (RAP) est élaboré à partir de l'analyse des emplois réels et de leur évolution ; ainsi que le référentiel de certification (RC) qui définit les compétences terminales attendues, les savoirs associés, et les modalités d'évaluation et de validation.

Tout projet de rénovation ou de création de diplôme de

72. Référencement du cadre national de certification français, vers le cadre européen de certification pour la formation tout au long de la vie. CNCP. Octobre 20110

73. Guide à l'intention des membres des commissions professionnelles consultatives, Ministère de l'Éducation nationale, Février 2004

74. Place et rôle des professionnels dans la conception des diplômes professionnels. Céreq. Net.Doc, n° 89, 2012

75. <http://eduscol.education.fr/cid46815/cpc.html>

76. Place et rôle des professionnels dans la conception des diplômes professionnels. Céreq. Net.Doc, n° 89, 2012

L'Éducation nationale est, par ailleurs, soumise à d'autres instances officielles de consultation :

- le Conseil supérieur de l'Éducation (CSE) : présidé par le Ministre de l'Éducation nationale ou son représentant, il est composé de représentants des enseignants, des parents d'élèves, des lycéens, des étudiants, des collectivités territoriales, et d'associations. Il constitue une instance consultative appelée à émettre des avis sur les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation, les programmes, les examens, la délivrance des diplômes, toutes les questions d'intérêt national concernant l'enseignement ou l'éducation ;
- le Comité interprofessionnel consultatif (CIC) : il est consulté sur les questions générales relatives aux diplômes professionnels et technologiques. Il travaille aussi sur l'évolution des enseignements (généraux, techniques et professionnels). Le Comité interprofessionnel consultatif intervient aussi sur les questions transversales à toutes les CPC. Le CIC est composé des présidents et vice-présidents des CPC, du Ministère de l'Éducation nationale, de représentants des pouvoirs publics, de représentants des organisations professionnelles des employeurs, de représentants des syndicats de salariés et de personnes qualifiées. Il a, pour les diplômes professionnels, un rôle complémentaire à celui du CSE.

### 3.1.2 L'élaboration des certifications de l'enseignement supérieur délivrées au nom de l'État

À l'exception des Brevets de technicien supérieur et des Diplômes universitaires de technologie, il n'existe pas, dans l'enseignement supérieur français, de maquettes nationales pour les diplômes, c'est-à-dire de référentiel normatif décrivant les contenus, la durée ou encore les modalités d'évaluation des étudiants.

La régulation du système se fait exclusivement par un processus d'évaluation, conçu comme une appréciation portée sur la qualité des contenus de la formation : qualité des programmes au regard des objectifs, du niveau de formation considéré, qualité des équipes de formation, de l'insertion professionnelle des étudiants, etc.

Les projets de formation ou de diplômes des établissements sont dans un premier temps évalués par différentes instances nationales en fonction du secteur de formation concerné :

- Agence de l'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche (AERES) pour les formations des universités et les formations de certaines écoles ;
- Commission des titres d'ingénieurs (CTI) pour les formations et titres d'ingénieur ;
- Commission d'évaluation des formations et des diplômes de gestion pour les écoles de commerce et de gestion.

Dans un deuxième temps et sur la base de cette évaluation,

la décision d'habilitation ou de non habilitation est prise par le ministère de l'Enseignement supérieur, après une expertise effectuée par les conseillers scientifiques placés auprès du directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle. L'expertise tient compte de ces critères principaux que sont l'adossement à la recherche, la cohérence de la formation au regard de l'ensemble de l'offre de formations de l'établissement et les débouchés professionnels.

En ce qui concerne les titres d'ingénieurs, une « décision » est prise par la Commission des titres d'ingénieurs (CTI) pour les écoles privées, et elle donne un « avis » pour les écoles publiques :

La décision d'habilitation est prise en règle générale pour une durée correspondant à la périodicité de l'évaluation. Elle se traduit par la publication d'un arrêté au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Au final, on peut dire que l'évaluation, à plusieurs niveaux, et par plusieurs instances, qui est effectuée sur les formations et diplômes constitue la « procédure qualité » de notre système d'enseignement supérieur<sup>77</sup>.

## 3.2 L'élaboration des certifications dans les branches professionnelles

Lorsqu'elles font le choix de créer leurs propres certifications, les branches professionnelles s'appuient généralement sur les travaux réalisés par deux de leurs instances :

- les commissions paritaires de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNE) ;
- les Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications (OPMQ)

### *Les commissions paritaires de l'emploi et de la formation professionnelle*

Les commissions paritaires de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNE) ont été créées par les partenaires sociaux dans le cadre de l'Accord national interprofessionnel du 10 février 1969 relatif à la sécurité de l'emploi. Leur mission initiale concernait le reclassement des salariés licenciés pour motif économique mais, au fil du temps, elles se sont vu confier de nouvelles attributions en matière de formation professionnelle. Aujourd'hui, les CPNE ont pour rôle :

- de produire des recommandations en matière d'emploi et de formation ;
- d'étudier l'évolution quantitative et qualitative de l'emploi : pour cela elles s'appuient généralement sur les productions des Observatoires prospectif des métiers et des qualifications ;

<sup>77</sup>. Référencement du cadre national de certification français, vers le cadre européen de certification pour la formation tout au long de la vie. CNCP. Octobre 20110

- de prendre, par délégation, des décisions concernant l'identification de priorités en matière de formations et la définition des qualifications propres à la branche<sup>78</sup>. C'est dans ce cadre que certaines branches ont délégué à leur CPNE la responsabilité de créer, si nécessaire, les Certificats de qualification professionnels (CQP)<sup>79</sup>. Il est à noter par ailleurs que ce sont les CPNE, et non les branches, qui peuvent demander l'inscription d'un CQP au RNCP<sup>80</sup> (voir § 3.3).

#### *Les Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications*

La loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social du 4 mai 2004 rend la création d'un Observatoire prospectif des métiers et des qualifications (OPQM) obligatoire pour chaque branche. Ces instances produisent généralement trois grands types de production :

- des études sur des thématiques liées à la gestion des emplois et des compétences de la branche (mixité et égalité professionnelle, formation, gestion des âges, renouvellement de la main d'œuvre...) ;
- des bases de données statistiques (sur l'économie du secteur, sur les emplois et les effectifs, sur l'offre de formation initiale ou continue...) ;
- des cartographies ou des répertoires des métiers (nomenclature des métiers, référentiels métiers...).

Les OPMQ ont pour vocation :

- d'accompagner les entreprises dans la définition de leurs politiques de formation et les salariés dans l'élaboration de leurs projets professionnels ;
- de permettre aux CPNE de s'appuyer sur leurs travaux pour examiner les évolutions qualitatives et quantitatives des emplois et des qualifications afin de déterminer des priorités en matière de formation. C'est dans ce cadre que les travaux des OPMQ peuvent être utilisés par les Commissions professionnelles consultatives (CPC) ou les Commissions paritaires de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNE) afin d'identifier les besoins en termes de création ou d'évolution des certifications de la branche<sup>81</sup>.

En ce qui concerne la méthode d'élaboration de leurs certifications, les branches professionnelles sont libres de mettre en œuvre celle qui leur convient le mieux. Cependant, le Comité Paritaire National pour la Formation Professionnelle (CPNFP) a édité en mars 2012 un « Guide méthodologique à usage des CPNE » pour la création de CQP. La démarche proposée est de :

- réaliser une étude d'opportunité afin de valider la pertinence de la création du CQP ;
- de rédiger les référentiels d'activités et de certification (et éventuellement de formation) ;

- d'élaborer les outils et la procédure d'évaluation des candidats ;
- de formaliser le processus de mise en œuvre des différentes étapes menant à l'obtention du CQP<sup>82</sup>.

### 3.3. Le répertoire national des certifications professionnelles

Depuis 2002, toutes les certifications professionnelles reconnues par l'État et les partenaires sociaux, au niveau national, sont inscrites dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Cadre unique de référence, le RNCP a pour objet de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment à jour sur les certifications professionnelles. Il rassemble les certifications publiques et privées, issues de la formation initiale et continue, à condition qu'elles soient à visée professionnelle. Aussi ne figurent pas dans le RNCP les certifications générales telles que le diplôme national du brevet, les bacs généraux ou les doctorats<sup>83</sup>. Le RNCP est géré par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), instance est placée sous l'autorité du ministre en charge de la formation professionnelle<sup>84</sup>.

Le RNCP intègre trois catégories de certifications :

- les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État, élaborés par les ministères avec l'appui de Commissions paritaires consultatives (CPC). Ces certifications sont inscrites de droit dans le répertoire.
- les certificats de qualification professionnelle (CQP), construits par les partenaires sociaux sous leur propre responsabilité. L'inscription de ces certifications au RNCP n'est pas automatique. La branche concernée doit en faire la demande (dépôt d'un dossier) et est soumise à l'avis de la CNCP.

Les autres titres à finalité professionnelle, dits « titres inscrits sur demande au RNCP », produits par des organismes de formation, les chambres consulaires et les ministères sans l'appui de CPC. L'inscription de ces certifications au RNCP est soumise à l'avis de la CNCP.

Les certifications enregistrées dans le répertoire sont reconnues sur l'ensemble du territoire national. Les diplômes et titres à finalité professionnelle y sont classés par domaine d'activité et par niveau de qualification. Il est à noter que les organismes de formation privés n'ont aucune obligation à inscrire leurs certifications professionnelles au RNCP, à partir du moment où ils n'utilisent pas dans leurs intitulés des mentions protégées tels que « licence », « master » ou « diplôme d'État ».

78. <http://www.cpnfsv.org/nav:cpnfsv-missions>

79. La négociation collective en 2005. Ministère de l'Emploi

80. <http://www.cncp.gouv.fr/site/cncp/Accueil35701/Enregistrement-sur-demande>

81. État des lieux des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications. Céreq. 2010

82. <http://www.fpspp.org/portail/portal/action/SimpleDownloadActionEvent/oid/00q-00001p-04e>

83. Référencement du cadre national de certification français, vers le cadre européen de certification pour la formation tout au long de la vie. CNCP. Octobre 20110

84. <http://www.cncp.gouv.fr/site/cncp/Accueil35701/Commission>

# CHAPITRE 4 PROMOUVOIR LA PARTICIPATION À L'EFP

Au plan national, les politiques d'éducation et de formation sont soutenues par un corpus de dispositifs qui répond à trois logiques d'action prioritaires :

- mettre à disposition des professionnels et du grand public des ressources/outils nécessaires pour s'orienter dans ses études et ses choix professionnels.
- donner à chaque citoyen, quel que soit son âge et son statut, une information claire, objective et accessible sur les métiers, les parcours de formation, les certifications pour accéder à ces métiers et les organismes délivrant ces formations.
- favoriser le développement de la formation professionnelle, des emplois et des compétences en proposant des incitations financières spécifiques aux entreprises ou aux branches professionnelles.

## 4.1 L'orientation tout au long de la vie

L'orientation est une étape importante dans la construction du projet professionnel.

La loi orientation-formation du 24 novembre 2009, a intégré le principe pour chacun d'un droit à l'orientation tout au long de la vie et a créé un service public d'information et d'orientation professionnelle (SPO). Désormais, toute personne dispose du droit à être informée, conseillée et accompagnée en matière d'orientation professionnelle.

Ce SPO se décline selon deux modalités principales :

- la mise en place d'un service dématérialisé « orientation pour tous » composé d'un site internet [www.orientation-pour-tous.fr](http://www.orientation-pour-tous.fr) et d'un service téléphonique (numéro unique national 08 11 70 39 39).
- la structuration au plan local des services d'information et de conseil en orientation qui, réunis au sein de conventions de partenariat, font l'objet d'une labellisation délivrée par le préfet de région après avis du conseil régional.

La mise en œuvre du droit à l'orientation est assurée par des acteurs et des outils différents selon l'âge et le statut de la personne.

### 4.1.1 L'orientation des jeunes, élèves, étudiants

Plusieurs dispositifs sont mis en œuvre pour aider les apprenants en formation initiale, à définir un projet professionnel et à choisir une voie de formation : Parcours de découverte des métiers et des formations (de la classe de 5<sup>e</sup> à la Terminale), entretiens personnalisés d'orientation (classes de 3<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup> et Terminale), stages

d'observation en milieu professionnel, dispositifs de formation en alternance ou « préapprentissage » pour les élèves à partir de 15 ans.

Des banques de stage ont été mises en place afin d'assurer une plus grande équité dans l'accès des élèves aux périodes en milieu professionnel prévues dans le cadre de leur scolarité, en particulier la séquence obligatoire d'observation en milieu professionnel (1 semaine) prévue en classe de 3<sup>e</sup>.

Pour assurer cette mission d'orientation auprès des jeunes, un réseau d'orientation scolaire et professionnelle est mis en place par les ministères en charge de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de l'insertion des jeunes. Ce réseau constitué des conseillers d'information et d'orientation (CIO) intervient dans les écoles, collèges, lycées, universités et également dans des structures dédiées comme l'Onisep ou le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ).

### 4.1.2 L'orientation des adultes, salariés ou demandeurs d'emploi

Le service public de l'orientation tout au long de la vie doit garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération et l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux.

Pour garantir à chaque individu ce droit à l'information et à l'orientation, des dispositifs sont prévus aussi bien à l'intérieur de l'entreprise qu'à l'extérieur de celle-ci : des entretiens professionnels obligatoires tous les deux ans dans les entreprises, des entretiens de 2<sup>e</sup> partie de carrière, des bilans d'étape professionnel, des bilans de compétences qui permettent de faire le point sur son parcours. Ces prestations d'orientation sont mises en œuvre par les organismes d'accueil d'information et d'orientation (AIO) tels que les missions locales, les cités des métiers, les maisons de l'emploi et de la formation, Pôle emploi, les organismes collecteurs, etc.

## 4.2 L'information sur l'emploi et la formation

L'orientation suppose que soient données des informations claires, lisibles, accessibles et objectives sur les métiers, les qualifications nécessaires pour les exercer, les formations permettant d'y accéder, les organismes qui assurent ces formations, les besoins en recrutement des entreprises. L'accès à ces informations

tout au long de la vie, tant au niveau national qu'au niveau territorial, est un élément clé de la réussite du parcours professionnel de tout individu.

Ces informations sont délivrées par de nombreuses structures publiques et privées.

#### 4.2.1 Au niveau national

##### L'information sur les métiers

Des organismes publics produisent des études quantitatives et qualitatives sur le champ emploi-formation tels que le Centre d'analyse stratégique – CAS –, le Céreq, le centre d'études de l'emploi – CEE –, l'institut national de la statistique et des études économiques – INSEE –, la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques – Darès. Ces études visent ainsi à éclairer l'action des pouvoirs publics et des acteurs sociaux sur l'évolution de l'emploi, du marché du travail, de la formation professionnelle des technologies et des politiques des entreprises. (Voir également les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications § 3.2)

Le portail national « orientation pour tous » [www.orientation-pour-tous.fr](http://www.orientation-pour-tous.fr) dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à Centre Inffo en partenariat avec les principaux acteurs de l'accueil, de l'information et de l'orientation que sont les différents ministères, les régions, les branches professionnelles, les Carif-Oref, Pôle emploi, l'Onisep et le CIDJ. Base de données actualisée en temps réel, ce portail informe sur les métiers, les formations, les événements, et propose des vidéos et des témoignages. Plus de 2000 fiches métiers, 200000 formations initiales et continues, un annuaire des structures labellisés, des infos pratiques sur les dispositifs, droits et démarches sont disponibles.

##### L'information sur l'offre de formation

Ce type d'information est soumis à de nouvelles exigences de lisibilité et de visibilité.

Depuis mai 2012, l'administration rend publique la liste des organismes de formation déclarés auprès de l'administration et à jour de leurs obligations : <https://www.listeof.travail.gouv.fr/>

De même, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ont l'obligation de publier la liste des prestataires avec lesquels ils travaillent.

Enfin en 2011 l'État a confié à Centre Inffo la mise en place d'un système national d'information sur l'offre de formation. Cette base de données, dénommée DOKELIO, a pour objectif de recenser les prestataires de formation et leur offre de services, d'éclairer les modalités de financement des actions et d'identifier les dates et disponibilités des sessions proposées. Ce système sera déployé progressivement à partir du premier trimestre 2013.

#### 4.2.2 Au niveau régional et infra régional

##### Les centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation - Carif

Présents dans chaque région, ils favorisent l'accès à l'information sur l'offre de formation ainsi que sur les droits et voies d'accès à la formation ; ils apportent un appui aux réseaux d'informateurs locaux dans leurs missions d'information, d'orientation, d'insertion et de formation. Par la production, le recueil et le partage d'informations utiles sur l'emploi et la formation, ils permettent au grand public, aux acteurs et aux opérateurs de comprendre et de mettre en œuvre les outils et dispositifs appropriés à chaque situation.

##### Les observatoires régionaux emploi-formation - Oref

Ils sont des outils d'analyse et d'études sur la relation emploi formation et les besoins en qualification, dans les régions.

A partir des données de leurs partenaires nationaux et régionaux, ils réalisent des études et apportent leur expertise pour aider à anticiper les mutations économiques et à adapter les compétences aux métiers de demain. Leur champ d'observation porte sur l'offre de formation, l'évolution des métiers, le lien emploi-formation, les approches sectorielles, les mobilités professionnelles, le développement économique.

### 4.3 Les incitations financières et de conseil

Le développement de la formation est également favorisé par des initiatives, publiques et privées, qui visent à prendre en charge soit par l'appui direct soit par le biais de mesures financières, des missions de diagnostic, d'anticipation et de déploiement d'actions en matière de formation.

#### 4.3.1 Les aides publiques

L'État français propose des aides publiques aux entreprises, prioritairement aux PME-TPE et aux branches professionnelles pour favoriser le développement de la formation, des emplois et des compétences.

Elles ont différents objets :

- des aides directes peuvent être accordées à l'entreprise pour le conseil et le diagnostic. Ces aides financent le coût d'un consultant chargé de diagnostiquer et/ou conseiller l'entreprise sur sa politique de gestion des ressources humaines et son plan de formation et faciliter la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- des aides directes peuvent être destinées aux entreprises pour la formation et l'emploi. Elles ont pour objectif soit d'accompagner un effort particulier et exceptionnel de



formation répondant à un problème identifié d'emploi et d'inadaptation des compétences soit de contribuer à un accès égalitaire à la formation et à l'emploi ;

- des aides peuvent également être accordées aux organisations professionnelles de branche ou interprofessionnelles pour anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des compétences.

Certaines entreprises peuvent également bénéficier d'un dispositif de crédit d'impôt destiné à compenser la perte de revenus due au temps consacré par un chef d'entreprise à sa formation professionnelle et donc à faciliter la mise en œuvre de celle-ci.

Par ailleurs, afin d'encourager la signature de contrats en alternance, axe fort des politiques publiques en faveur de l'insertion des jeunes, de multiples aides financières de la région ou de l'État existent.

Les trois principales sont :

- l'indemnité compensatrice forfaitaire versée par la région, sous certaines conditions, aux employeurs qui embauchent un apprenti ;
- le crédit d'impôt apprentissage dont bénéficient depuis 2005 les entreprises qui emploient des apprentis ;
- le bonus alternance, aide accordée aux entreprises de 250 salariés et plus dépassant le seuil minimum de salariés employés en contrats en alternance.

En plus de ces aides, le contrat d'apprentissage est en tout ou partie exonéré de charges sociales, la formation des maîtres d'apprentissage est imputable sur la dépense légale de formation et des aides spécifiques sont accordées pour l'embauche d'apprentis handicapés.

### 4.3.2 L'intervention des OPCA

Depuis 2009, de nouvelles missions ont été confiées aux organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) parmi lesquelles :

- contribuer au développement de la formation professionnelle ;
- informer, sensibiliser et accompagner les entreprises dans la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle ;
- participer à l'identification des compétences et des qualifications mobilisables au sein de l'entreprise et à la définition des besoins collectifs et individuels.

Pour accomplir ces missions, les OPCA assurent un service de proximité au bénéfice des moyennes, petites et très petites entreprises, peuvent contribuer au financement de l'ingénierie de certification et prendre en charge les coûts de diagnostic des besoins en formation

L'ensemble de ces politiques et mesures doivent donner aux jeunes et aux adultes des bases solides pour prendre des décisions en matière de formation et d'emploi et pour s'orienter tout au long de leur vie.

Elles participent également à édifier une société de la connaissance dynamique dans le cadre de la

stratégie de Lisbonne en matière de développement économique, d'efficacité du marché du travail, de mobilité professionnelle et géographique, de cohésion et d'équité sociale.

## Chapitre 1 : Facteurs extérieurs impactant l'éducation et la formation professionnelles (EFP)

### Programme national de réforme de la France 2012-2015 : annexe statistique relative à l'emploi = French National Reform Programme 2012-2015 : Statistical annex on employment

coordonné par Guillaume Delautre ; DARES - Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques  
Document d'études, n° 173, Septembre 2012, 46 p.

Présentation et document en français : <http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-de,76/etudes-et-recherche,77/publications-dares,98/documents-d-etudes,327/2012-173-programme-national-de,15365.html> ;  
[http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/DE\\_173\\_Annexe\\_PNR\\_fr\\_12092012.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/DE_173_Annexe_PNR_fr_12092012.pdf).

Présentation et document en anglais : <http://travail-emploi.gouv.fr/etudes-recherche-statistiques-de,76/etudes-et-recherche,77/publications-dares,98/documents-d-etudes,327/2012-173-french-national-reform,15368.html> ;  
[http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/DE\\_173\\_en\\_Annexe\\_PNR\\_en\\_12092012.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/DE_173_en_Annexe_PNR_en_12092012.pdf)

### Bilan Formation-Emploi

INSEE - Institut national de la statistique et des études économiques

Mise à jour : 3 août 2012, fichiers XLS

[http://insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg\\_id=0&ref\\_id=form-emploi](http://insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=0&ref_id=form-emploi)

Tableaux sur : L'école et ses sortants ; L'insertion des jeunes ; La formation tout au long de la vie

### L'économie française - Insee références - Édition 2012

INSEE - Institut national de la statistique et des études économiques

Juin 2012

<http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/sommaire.asp?codesage=ECOFRA12&nivgeo=0>

### Les collectivités locales en chiffres 2012

Ministère de l'Intérieur ; DGCL - Direction générale de collectivités locales, Département des études et des statistiques locales

Paris : DGCL, Avril 2012, 112 p. - ISBN 978-2-11-098393-0

[http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a\\_votre\\_service/statistiques/collectivites\\_locale/copy\\_of\\_les\\_collectivites\\_l/view](http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/statistiques/collectivites_locale/copy_of_les_collectivites_l/view)

[http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/workspaces/members/desl/documents/clench/2012/les\\_collectivites\\_lo6345/downloadFile/file/Publication\\_globale.pdf](http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/workspaces/members/desl/documents/clench/2012/les_collectivites_lo6345/downloadFile/file/Publication_globale.pdf)

### Tableaux de l'économie française - édition 2012

INSEE - Institut national de la statistique et des études économiques

Paris : Insee, Février 2012, 252 p.

<http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/sommaire.asp?codesage=TEF12>

<http://www.insee.fr/fr/ffc/tef/tef2012/tef2012.pdf>

### Emploi et salaires - Insee références - Édition 2012

Insee - Institut national de la statistique et des études économiques

Février 2012

<http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/sommaire.asp?codesage=EMPSAL12&nivgeo=0>

### Travail-Emploi

Insee - Institut national de la statistique et des études économiques

Mars 2010 à juin 2012

<http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?theme=3>

### Formations et emploi - Insee Références web - Édition 2011

Insee ; Darés ; DEPP ; Céreq

Novembre 2011

[http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/sommaire.asp?id=276&reg\\_id=0](http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/sommaire.asp?id=276&reg_id=0)

Articles, fiches thématiques et tableaux en ligne sur : Face à la crise, le diplôme reste un rempart efficace contre le chômage ; L'école et ses sortants ; L'insertion des jeunes ; La formation tout au long de la vie

### France, portrait social - Insee Références - Édition 2011

Insee - Institut national de la statistique et des études économiques

Octobre 2011

<http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/sommaire.asp?codesage=FPORSOC11&nivgeo=0>

### Le travail et l'emploi dans vingt ans : 5 questions, 2 scénarios, 4 propositions

CAS - Centre d'analyse stratégique ; Hugues de Balathier-Lantage, Tristan Klein et Camille Guézennec (contribution)

Note de synthèse du CAS, n° 231, juillet 2011, 12 p.

[http://www.strategie.gouv.fr/system/files/2011-06-06-travail-vingt-ans-ns-travail-231\\_0.pdf](http://www.strategie.gouv.fr/system/files/2011-06-06-travail-vingt-ans-ns-travail-231_0.pdf)

## Chap 2 : L'éducation et la formation professionnelles tout au long de la vie

### **RERS - Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche : édition 2012**

DEPP - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance ; ministère de l'Éducation nationale ; ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Paris : DEPP, septembre 2012, 426 p. (Repères et références statistiques, ISSN 1635-9089) - ISBN 978-2-11-099368-7  
Version au format PDF du volume dans sa totalité : [http://cache.media.education.gouv.fr/file/2012/36/9/DEPP-RERS-2012\\_223369.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/2012/36/9/DEPP-RERS-2012_223369.pdf) ; Pour accéder à chaque chapitre ou sous-chapitre séparément : <http://www.education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html>

### **L'Éducation nationale en chiffres – édition 2012**

Ministère de l'Éducation nationale ; DEPP - Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance  
Paris : DEPP, septembre 2012, 20 p.  
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/2012/98/9/DEPP-grands-chiffres-2012\\_225989.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/2012/98/9/DEPP-grands-chiffres-2012_225989.pdf)  
<http://www.education.gouv.fr/cid57111/l-education-nationale-en-chiffres.html>

### **CNCP - Rapport au Premier ministre 2011**

CNCP - Commission nationale de la certification professionnelle  
Paris : CNCP, avril 2012, 26 p.  
<http://www.cncp.gouv.fr/webdav/site/cncp/shared/contents/documents/RapportPM2011.doc>

### **La VAE en 2010 dans les ministères certificateurs : environ 30 000 titres et diplômes délivrés**

Marilyne Bègue  
Darés Analyses, n° 37, juin 2012, 8 p. - ISSN 2109-4128  
<http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2012-037.pdf>

### **La formation professionnelle en France : une réponse à vos questions = Vocational training in France : an answer to your questions**

Centre Inffo - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente  
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, janvier 2012, 4 p.  
Brochure disponible, en deux formats A4 et A3 et en cinq versions linguistiques : français, anglais, allemand, espagnol et chinois : <http://www.europe-et-formation.eu/nos-publications-en-langues.html>

### **Fiches pratiques de la formation continue 2012 : l'entreprise, les Opca et la formation des salariés - Tome 1 ; les pouvoirs publics, les prestataires et la formation des demandeurs d'emploi - Tome 2**

Centre Inffo - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente  
Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, 2011, 679 p. + 819 p. - ISBN : 978-2-84821-125-1  
Note : Les deux tomes de la version papier de ce guide, sont complétés par un site Internet <http://www.droit-de-la-formation.fr/> comprenant : une base de données « Fiches pratiques », des actualités, des adresses utiles, les textes conventionnels, et des mini guides thématiques.

### **Annexe au projet de loi de finances pour 2012 : formation professionnelle**

Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État  
Paris : Imprimerie nationale, 2011, 180 p.  
[http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/fileadmin/medias/documents/ressources/PLF2012/Jaune2012/Jaune2012\\_Formation\\_professionnelle.pdf](http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/fileadmin/medias/documents/ressources/PLF2012/Jaune2012/Jaune2012_Formation_professionnelle.pdf)

### **Eurypedia – L'encyclopédie européenne sur les systèmes éducatifs nationaux**

#### **France : Aperçu des principaux éléments – Année de référence 2011-2012**

Eurydice – Réseau sur les politiques et systèmes d'éducation en Europe  
[https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/France\\_fr:Aper%C3%A7u\\_des\\_principaux\\_%C3%A9%C3%A9ments](https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/eurydice/index.php/France_fr:Aper%C3%A7u_des_principaux_%C3%A9%C3%A9ments)

#### **Aperçu des systèmes éducatif nationaux en Europe - édition 2011 : France**

Eurydice – Réseau sur les politiques et systèmes d'éducation en Europe  
Bruxelles : Commission européenne / EACEA, décembre 2011, 11 p.  
[http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/eurybase/national\\_summary\\_sheets/047\\_FR\\_FR.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/eurybase/national_summary_sheets/047_FR_FR.pdf)

### **Référencement du cadre national de certification français vers le cadre européen de certification pour la formation tout au long de la vie : rapport**

CNCP - Commission Nationale de la Certification Professionnelle ; Groupe de travail français du projet  
Paris : CNCP, octobre 2011, 73 p.  
[www.cncp.gouv.fr/webdav/site/cncp/shared/contents/documents/ReferencementduCadreNationalDeCertificationFrancais/FR%20NQF-EQFV.pdf](http://www.cncp.gouv.fr/webdav/site/cncp/shared/contents/documents/ReferencementduCadreNationalDeCertificationFrancais/FR%20NQF-EQFV.pdf)

### **Referencing of the French National Framework of Qualifications (NFQ) to the European Qualifications Framework for Lifelong Learning : report**

CNCP - Commission Nationale de la Certification Professionnelle ; French project working group  
Paris : CNCP, October 2011, 69 p.  
[www.cncp.gouv.fr/webdav/site/cncp/shared/contents/International/Report\\_referencing.pdf](http://www.cncp.gouv.fr/webdav/site/cncp/shared/contents/International/Report_referencing.pdf)

### **Afpa 2010 - Rapport annuel**

Afpa - Association nationale pour la formation professionnelle des adultes  
Montreuil : Afpa, juin 2011, 120 p.  
[http://www.afpa.fr/uploads/tx\\_afpaboxresource/Rapport\\_activite\\_2010.pdf](http://www.afpa.fr/uploads/tx_afpaboxresource/Rapport_activite_2010.pdf)

### **Panorama de l'enseignement agricole - Édition 2010**

Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche ; DGER - Direction générale de l'enseignement et de la recherche ; avec l'appui d'AgroSup Dijon (Éduter)  
Paris : DGER, novembre 2010, 379 p. - ISBN 978-2-11-098763-1  
<http://www.chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/organisation-orientations-et-evolution-de-lea/chiffres-cles-de-lea/panorama-de-lea.html>

### **L'Éducation nationale et la formation professionnelle en France = National education and vocational education in France**

Ministère de l'Éducation nationale ; DGESCO - Direction générale de l'enseignement scolaire  
Paris : Ministère de l'Éducation nationale, juillet 2010, 16 p (Les dossiers de l'enseignement scolaire)  
Version en français : [http://media.eduscol.education.fr/file/dossiers/61/5/formation\\_professionnelle\\_VF\\_151615.pdf](http://media.eduscol.education.fr/file/dossiers/61/5/formation_professionnelle_VF_151615.pdf)  
Version en anglais : [http://media.eduscol.education.fr/file/dossiers/61/8/formation\\_professionnelle\\_VA\\_151618.pdf](http://media.eduscol.education.fr/file/dossiers/61/8/formation_professionnelle_VA_151618.pdf)

### **L'enseignement en France 2010-2011**

Onisep - Office national d'information sur les enseignements et les professions  
Juin 2010, Schéma  
<http://www.onisep.fr/var/onisep/storage/original/application/4e09d18f1d3d9cc77c8eab845fad27ee.pdf>

### **La formation professionnelle continue en France : bénéficiaires, financement, prestataires de formation, organismes d'information, statistiques**

Centre Inffo - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente  
Saint-Denis-la Plaine : Centre Inffo, mai 2010, 19 p.  
Version en français (mai 2010) : <http://fr.calameo.com/read/000008672c663e48f5c03> ; Version en espagnol (mars 2009) : <http://fr.calameo.com/read/000008672187dd79d4085> ;  
Version en anglais (janvier 2009) : <http://fr.calameo.com/read/000008672b079def26991>

## **Chapitre 3 : L'élaboration des certifications de l'EFP**

### **La négociation collective en 2011**

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé ; DGT - Direction générale du travail  
Paris : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, juin 2012, 752 p. (Bilans & rapports) - ISBN 978-2-11-097973-5  
<http://ressources.centre-inffo.fr/La-negociation-collective-en-2011.html>

### **Place et rôle des professionnels dans la conception des diplômes professionnels**

Céreq - Centre d'études et de recherches sur les qualifications ; Centre associé régional du Céreq pour la région Pay de la Loire ; Dictys Conseil ; Pascal Caillaud [et al.]  
Net.Doc, n° 89, mars 2012, 137 p. - ISSN 1776-3177  
Document également publié dans la collection « CPC Études » sous le numéro 3/2011  
<http://www.cereq.fr/index.php/content/download/4009/38843/file/Net-doc-89.pdf>

### **Les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications : des outils pour agir**

Alexandra d'Agostino, Anne Delanoë  
Bref Céreq, n° 297-2, mars 2012, 4 p.  
[http://www.cereq.fr/index.php/content/download/5246/46942/file/b297\\_2.pdf](http://www.cereq.fr/index.php/content/download/5246/46942/file/b297_2.pdf)

### **État des lieux des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications : rapport d'exploitation de l'enquête 2010**

à l'initiative du Comité observatoires et certifications du CPNFP - Comité paritaire national pour la formation professionnelle ; réalisé par le Céreq - Centre d'études et de recherches sur les qualifications ; Alexandra d'Agostino ; Anne Delanoë ; Julien Machado  
Marseille : Céreq, juin 2011. - 98 p.  
[http://www.cereq.fr/index.php/content/download/5251/46969/file/OPMQ\\_rapport.pdf](http://www.cereq.fr/index.php/content/download/5251/46969/file/OPMQ_rapport.pdf)  
[http://www.centre-inffo.fr/IMG/pdf/rap\\_final\\_opmq\\_v2.pdf](http://www.centre-inffo.fr/IMG/pdf/rap_final_opmq_v2.pdf)

## **Chapitre 4 : Promouvoir la participation à l'EFP**

### **La réforme des Opca : de nouvelles missions et un nouveau paysage**

Errefom - Espace régional de ressources sur l'emploi, la formation et les métiers en Basse-Normandie  
Point Virgule, n° 46, Juillet 2012, p. 16-23  
[http://www.errefom.info/documentation/pdf/pv46\\_dossier.pdf](http://www.errefom.info/documentation/pdf/pv46_dossier.pdf)

### **Rapport remis au Premier Ministre sur l'activité et les propositions de la Délégation à l'information et à l'orientation [DIO] en 2011-2012**

Jean-Robert Pitte  
Paris : DIO, juin 2012, 91 p.  
<http://ressources.centre-inffo.fr/NRapport-remis-au-Premier-Ministre.html>

### **L'agrément des Opca : intentions et résultats d'une réforme**

CNFPTLV - Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie  
Paris : CNFPTLV, mai 2012, 8 p. (Jalons de la formation professionnelle)  
[http://www.cnfptlv.gouv.fr/IMG/pdf/\\_9\\_jalons\\_opca.pdf](http://www.cnfptlv.gouv.fr/IMG/pdf/_9_jalons_opca.pdf)

**Service public de l'orientation, labellisation des structures d'orientation : mode d'emploi - Dossier documentaire**

Catherine Quentric

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, Septembre 2011, 75 p. - ISBN 978-1-234-56789-7

<http://ressources.centre-inffo.fr/Service-public-de-l-orientation.html>

**La formation pour sécuriser les parcours professionnels**

Centre Inffo - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente ; Marie-Hélène Cauet ; Brigitte Caule... [et al.]

Saint-Denis-La Plaine : Centre Inffo, Septembre 2011, 100 p. (Vademecum des Fiches pratiques du Centre Inffo) - ISBN 978-2-89603-337-9

**L'InterCarif-Oref se positionne dans le système de formation et d'orientation tout au long de la vie : dossier**

Béatrice Delamer

L'Inffo formation, n° 794, 16 Juillet - 31 août 2011, p. 15-18 – ISSN 2103-3390

**Service public de l'orientation tout au long de la vie : création du label « Orientation pour tous » – Dossier**

Patricia Gautier-Moulin ; Centre Inffo - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente  
L'Inffo formation, n° 790, 16-31 Mai 2011, p. 15-18 – ISSN 2103-3390

## ANNEXE 2 ACRONYMES

---

<b>Acse</b>	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
<b>Afpa</b>	Association pour la formation des adultes
<b>BEP</b>	Brevet d'études professionnelles
<b>Bepa</b>	Brevet d'études professionnelles agricoles
<b>BMA</b>	Brevet des métiers d'art
<b>BP</b>	Brevet professionnel
<b>BTM</b>	Brevet technique des métiers
<b>BTS</b>	Brevet de technicien supérieur
<b>BTSA</b>	Brevet de technicien supérieur agricole
<b>CAP</b>	Certificat d'aptitude professionnelle
<b>Capa</b>	Certificat d'aptitude professionnelle agricole
<b>Carif</b>	Centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation
<b>CBC</b>	Congé de bilan de compétences
<b>CEC</b>	Cadre européen de certification = EQF : European Qualifications Framework
<b>CFA</b>	Centre de formation des apprentis
<b>CIDJ</b>	Centre d'information et de documentation jeunesse
<b>Cite</b>	Classification internationale type de l'éducation - Isced : International Standard Classification of Education
<b>CNCP</b>	Commission nationale de la certification
<b>CPC</b>	Commission professionnelle consultative
<b>CPNEF</b>	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle
<b>CPRDF</b>	Contrat de plan régional de développement de la formation
<b>CQP</b>	Certificats de qualification professionnelle
<b>CTI</b>	Commission des titres d'ingénieur
<b>CUI</b>	Contrat unique d'insertion
<b>CVAE</b>	Congé de Validation des acquis de l'expérience
<b>DE</b>	Diplôme d'État
<b>DIF</b>	Droit individuel de formation
<b>DN</b>	Diplôme national
<b>DUT</b>	Diplôme universitaire de technologie
<b>EFP</b>	Éducation et Formation professionnelles
<b>EPSCP</b>	Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel
<b>OPCA</b>	Organismes paritaires collecteurs agréés
<b>OPMQ</b>	Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications
<b>Oref</b>	Observatoire régional de l'emploi et de la formation
<b>Paces</b>	Première année commune des études de santé
<b>RNCP</b>	Répertoire national des certifications professionnelles
<b>SPO</b>	Service public de l'orientation
<b>VAE</b>	Validation des acquis de l'expérience